



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2017-074

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

Sommaire

ARS

971-2017-07-24-008 - Arrêté ARS POS HOSPIT du 24 juillet 2017 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Gérontologique du Raizet pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 4
971-2017-07-24-010 - Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de la Basse-Terre au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017 (3 pages)	Page 7
971-2017-07-24-011 - Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SAINT-MARTIN au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017 (3 pages)	Page 11
971-2017-07-24-012 - Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY au titre de l'activité déclarée au mois de mai (2 pages)	Page 15
971-2017-07-24-009 - Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017 (3 pages)	Page 18
971-2017-07-24-013 - Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant des ressources d'assurances maladie dû au Centre Gérontologique du Raizet au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017 (2 pages)	Page 22
971-2017-08-01-001 - Arrêté du 01-08-2017 - Avis d'appel à projets pour la création de 7 places de Lits Halte Soins Santé (14 pages)	Page 25
971-2017-07-24-014 - Décision ARS POS GH du 24 juillet 2017 relative à la reconnaissance contractuelle de mission de service public de "prise en charge des soins palliatifs" au Centre Médico-Social (1 page)	Page 40

DAAF

971-2017-07-28-005 - Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant autorisation de défrichage de bois situé sur le territoire de la commune de Deshaies au lieu-dit Grand Bas Vent parcelle AE n° 398 (7 pages)	Page 42
971-2017-07-28-006 - Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant autorisation de défrichage de bois situé sur le territoire de la commune de Grand-Bourg au lieu-dit les Basses parcelle AL n° 534 (7 pages)	Page 50
971-2017-07-28-008 - Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant autorisation de défrichage de bois situé sur le territoire de la commune de Saint-Claude au lieu-dit Dugommier parcelle AK n° 187 (7 pages)	Page 58
971-2017-07-28-007 - Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant autorisation de défrichage de bois situé sur le territoire de la commune de Sainte-Anne au lieu-dit Montmain parcelle AN n° 649 (7 pages)	Page 66

DEAL

971-2017-08-01-005 - Décision DEAL PACT du 01 août 2017 accordant subdélégation de signature (6 pages)	Page 74
--	---------

DJSCS

971-2017-07-28-002 - Arrêté DJSCS Pôle sport accordant dérogation à titulaire du BNSSA GUTHMAN Nicolas (2 pages)	Page 81
971-2017-07-28-003 - Arrêté DJSCS Pôle sport du 28 juillet 2017 accordant dérogation à titulaire BNSSA Patrice PHILIPPE (2 pages)	Page 84
971-2017-07-28-004 - Arrêté DJSCS Pôle sport du 28 juillet 2017 accordant dérogation à titulaire du BNSSA Patrice ALIDOR (2 pages)	Page 87
971-2017-07-31-001 - Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une subvention à l'association ALLIANCE CINE (2 pages)	Page 90
971-2017-07-31-002 - Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une subvention à l'association FOUNDATION FOR HOPE AND MUSIC DEVELOPMENT (2 pages)	Page 93
971-2017-07-31-003 - Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une subvention à l'association LA TYROLIENNE (2 pages)	Page 96
971-2017-07-31-005 - Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une subvention à l'association LE CONSENSUS POINTOIS (2 pages)	Page 99
971-2017-07-31-004 - Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une subvention à l'association les Jeunes de Sainte-Thérèse (AJST) (2 pages)	Page 102

PREFECTURE

971-2017-07-31-006 - Arrêté DAGR BAGE du 31 juillet 2017 modifiant le tableau des électeurs sénatoriaux (30 pages)	Page 105
971-2017-08-01-003 - Arrêté SG DRHM du 1 août 2017 portant constitution d'une commission chargée de surveillance examen (1 page)	Page 136

ARS

971-2017-07-24-008

Arrêté ARS POS HOSPIT du 24 juillet 2017 fixant les
tarifs de prestations applicables au Centre Gériatologique
du Raizet pour l'exercice 2017

ARRETE ARS/POS/HOSPIT/N°

Fixant les tarifs de prestations applicables
au Centre Gérontologique du Raizet
Pour l'exercice 2017
N° FINESS EJ : 970100210 ; ET : 970112033

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.174-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6145-1, R. 6145-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu** l'EPRD et les propositions de tarifs fixés par le directeur de l'établissement.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2017 au Centre Gérontologique du Raizet sont fixés comme suit :

	<u>Codes Tarifs</u>	<u>Montants</u>
• HAD	70	223.48 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence de santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Directeur et le Trésorier du Centre Gérontologique du Raizet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre le **24 JUIL. 2017**

Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-07-24-010

Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant
des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier de la Basse-Terre au titre de l'activité déclarée
au mois de mai 2017

ARRETE ARS/POS/RPH/

Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de la BASSE-TERRE au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017

**N° FINESSS : EJ 970 100 178
ET 970 100 392**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;

- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.

- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2017 par le Centre Hospitalier de la Basse-Terre.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier de la Basse-Terre est arrêtée à **3 338 672.85 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **3 142 716,70 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o 2 670 703,11 € au titre de l'activité d'hospitalisation, dont 2 670 703,11 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 472 013,59 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 451 701,16 € au titre de l'exercice courant et 20 312,43 € au titre de l'exercice précédent,
- **156 968,48 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 156 968.48 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour,
- **5 771,33 €** au titre des produits et prestations, dont 5 771.33 € au titre de l'exercice courant et 0 € l'exercice précédent.
- **0 €** au titre de la dégressivité, au titre de l'exercice courant et 0.00 € au titre de l'exercice précédent.
- **26 016,67 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o 23 544,09 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 23 544,09 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 2 472,58 € pour les médicaments dont 2 472.58 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **3 916,73 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o 3 916,73 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les médicaments séjour AME au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **3 282,94 €** au titre de l'activité des **Soins des détenus** dont :

- 0 € pour les restes à charge estimés (RAC) séjour dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent
- 701.39 € pour les restes à charge estimés (RAC) ACE dont 222,85 € au titre de l'exercice courant et 478.54 € au titre de l'exercice précédent
- 2 581,55 € pour les DPA médicaments externes dont 2 581,55 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent
- 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **24 JUL. 2017**

Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-07-24-011

Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant
des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier de SAINT-MARTIN au titre de l'activité
déclarée au mois de mai 2017

ARRETE ARS/POS/RPH/

Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SAINT-MARTIN au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017

**N° FINESSS : EJ 970 100 186
ET 970 100 400**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;

- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.

- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2017 par le Centre Hospitalier de SAINT-MARTIN.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier de SAINT-MARTIN est arrêtée à **865 075.80 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **803 305,30 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o 803 305,30 € au titre de l'activité d'hospitalisation, dont 803 305,30 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour,

- **372.02 €** au titre des produits et prestations, dont 372,02 € au titre de l'exercice courant et 0 € l'exercice précédent.

- **0 €** au titre de la dégressivité, au titre de l'exercice courant et 0.00 € au titre de l'exercice précédent.

- **40 540,60 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o 40 540,60 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 40 540,60 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les médicaments au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **20 857,88 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o 20 857,88 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 20 857,88 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les médicaments au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **-0,00 €** au titre de l'activité des **Soins des détenus** dont :
 - 0 € pour les restes à charge estimés (RAC) séjour dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € l'exercice précédent
 - 0 € pour les restes à charge estimés (RAC) ACE dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent
 - 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **24 JUIL. 2017**

Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-07-24-012

Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant
des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY au titre de
l'activité déclarée au mois de mai

ARRETE ARS/POS/RPH/

Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017

**N° FINESSS : EJ 970 100 194
ET 970 100 418**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;

- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.

- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2017 par le Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY est arrêtée à **430 143.19 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **430 143,19 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile (H.A.D), dont :
 - o 430 143,19 € pour les séjours (GHT) hors AME
 - o 0 € pour les séjours des patients AME.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **24 JUIL. 2017**

Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-07-24-009

Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant
des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre au titre de
l'activité déclarée au mois de mai 2017

ARRETE ARS/POS/RPH/

Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de POINTE-A-PITRE au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2017

**N° FINESSS : EJ 970 100 228
ET 970 100 442**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;

- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.

- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2017 par le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre est arrêtée à **11 814 008.44 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **10 665 596,40 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o 9 819 928,33 € au titre de l'activité d'hospitalisation, dont 9 404 803,06 € au titre de l'exercice courant et 415 125,27 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 845 668,07 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 845 668,07 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **557 053,63 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 530 025,68 € au titre de l'exercice courant et 27 027,95 € au titre de l'exercice précédent,

- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour,

- **181 427,37 €** au titre des produits et prestations, dont 178 414,58 € au titre de l'exercice courant et 3 012,79 € l'exercice précédent.

- **0 €** au titre de la dégressivité, au titre de l'exercice courant et 0.00 € au titre de l'exercice précédent.

- **109 044,20 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o 94 393,03 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 172 202,20 € au titre de l'exercice courant et -77 809,17 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 2 253,15 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 12 398,02 € pour les médicaments séjour AME au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **38 671,72 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o 41 278,08 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 47 389,75 € au titre de l'exercice courant et -6 111,67 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o -2 606,36 € pour les médicaments dont 0 € au titre de l'exercice courant et -2 606,36 € au titre de l'exercice précédent,

- **2 589,37 €** au titre de l'activité des **Soins des détenus** dont :
 - o 2 363,96 € pour les restes à charge estimés (RAC) séjour dont 1 634,31 € au titre de l'exercice courant et 729,65 € au titre de l'exercice précédent.
 - o 225,41 € pour les restes à charge estimés (RAC) ACE
 - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire.

- **259 625,75 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile (H.A.D), dont :
 - o 259 625,75 € pour les séjours (GHT) hors AME
 - o 0 € pour les molécules onéreuses.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **24 JUL. 2017**

Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-07-24-013

Arrêté ARS POS RPH du 24 juillet 2017 relatif au montant
des ressources d'assurances maladie dû au Centre
Gérontologique du Raizet au titre de l'activité déclarée au
mois de mai 2017

ARRETE ARS/POS/RPH/

**Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Gérontologique du Raizet au titre de l'activité déclarée au mois
De mai 2017**

**N° FINESSS : EJ 970 100 210
ET 970 112 033**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;

- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.

- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2017 par le Centre Gériatologique du Raizet.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Gériatologique du Raizet est arrêtée à **391 929.69 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **391 929,69 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile (H.A.D), dont :
 - o 391 929,69 € pour les séjours (GHT) hors AME
 - o 0 € pour les séjours des patients AME.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **24 JUL. 2017**

Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-08-01-001

Arrêté du 01-08-2017 - Avis d'appel à projets pour la
création de 7 places de Lits Halte Soins Santé

AVIS D'APPEL **A PROJETS**

N° ARS/POMS/PA-PH/ 971-2017-08-

**pour la création de 7 places de
LHSS (Lits Halte Soins Santé)**

1- Objet de l'appel à projet

Afin compléter l'offre médico-sociale, par mutualisation avec l'offre sanitaire existante, l'ARS lance un appel à projets visant à créer 7 places supplémentaires de LHSS (Lits Halte Soins Santé) sur le territoire de la Guadeloupe territoire Sud Basse-Terre.

Cette catégorie de structure relève de l'article L 312-1 alinéa 9 du CASF. Elle est destinée à accueillir toute personne :

- quelque soit sa situation administrative,
- ne disposant pas de domicile,
- dont la pathologie ou l'état général ne nécessite pas de prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée, mais requiert une modalité de prise en charge globale et coordonnée.

L'arrêté n° ARS/POMS/PA-PH/2017-971-2017-07-19-001 fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint- Martin et Saint- Barthélemy pour l'année 2017 prévoit le lancement de ce projet.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ARS DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
RUE DES ARCHIVES
BISDARY
97113 GOURBEYRE.

3- Cahier des Charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.

4- Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : *...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, par une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :*

- 1) *Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;*
- 2) *Dont les conditions de régularité administrative mentionnés au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;*
- 3) *Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets..*

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF.

- 2) Vérification de l'éligibilité au regard du contenu attendu du projet, spécifié dans le cahier des charges (**paragraphe 4 de l'annexe 1**) ;
- 3) Analyse de fonds en fonction des critères de notation présentés en **annexe 2**.

La commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS, nommée par décision modificative n° 2015-327 ARS/POS/MS du 24/06/2015 procèdera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe, ainsi que sur le site internet de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

5- Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de **l'annexe 2** du présent avis.

6- Date de publication et modalités de consultation

Le présent avis d'appel à projet sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et consultable, ainsi que ses annexes, sur le site internet de l'ARS : www.ars.guadeloupe.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 60 jours à compter de la date de publication du présent avis par messagerie à l'adresse suivante : ARS971-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr, en précisant en objet : **AAP LHSS-2017**

7- Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront être transmis dans un délai de 60 jours à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier, **en une seule fois**, en trois exemplaires, par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse ci-après :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
AAP LHSS/2017 - NE PAS OUVRIR
Pôle Offre de soins - Service Médico-social
Rue des Archives-Bisdary
97113 GOURBEYRE.

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces indiquées en **annexe 3** du présent avis, exigibles par l'article R 313-4-3 du CASF, et se présenter sous les formes suivantes :

Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;

Un exemplaire en version « dématérialisée » (sur clé USB).

Les dossiers incomplets ou expédiés après la date limite de clôture fixée à **60 jours à compter de la date de publication du présent avis** seront déclarés irrecevables.

8- Voies de recours :

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint- Martin et Saint- Barthélemy,
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse- Terre.

01 AOUT 2017



Le Directeur Général,

Patrice RICHARD

CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 1

**de l'avis d'appel à projets
N° ARS/POMS/PA-PH/ 971-2017-07-**

**pour la création de 7 places de
LHSS (Lits Halte Soins Santé).**

1- ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions du 6 juillet 2004 relève la nécessité de donner un statut juridique et financier aux « lits infirmiers », installés à titre expérimental et dont le but était de permettre l'accueil de personnes sans domicile, dont l'état de santé ne justifiait pas, ou plus, d'hospitalisation, mais une prise en charge sanitaire et sociale adaptée.

En cas d'absence de domicile des patients, les professionnels de santé étaient confrontés à la difficulté d'une prise en charge efficace et satisfaisante de ces publics, tant lorsqu'ils présentaient des problèmes sanitaires « bénins » que pour les soins de suite.

Il pouvait en découler un renoncement aux soins, un refus de prise en charge, de consultation ou de traitement, autant de faits générateurs de pathologies lourdes nécessitant, à terme, une ou des hospitalisations.

C'est donc pour prévenir ces situations et proposer des prestations adaptées qu'ont été créés les LHSS (Lits Halte Soins Santé).

Dans le cadre d'un appel à projets national pour l'année 2009, la Commission Ministérielle du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité s'est prononcée favorablement pour la création de 8 lits pour laquelle un arrêté de caducité a été prononcé en 2013, faute de mise en œuvre par l'association porteuse du projet.

Afin de compléter cette offre médico-sociale sur le territoire de la Guadeloupe Hors Îles du Nord, l'ARS lance cet appel à projets visant à créer ces 7 Lits Halte Soins Santé.

2- CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2006, article 50 ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Code de la Santé Publique ;
- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 ;
- décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 ;
- Circulaire n° 2006-47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projets national en vue de la création de structures dénommées « lits halte soins santé », notamment l'annexe 1 ;
- Circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

3- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

3-1 Missions des LHSS :

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux au sens du 9° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils ne se substituent pas à l'hôpital et ne sont pas dédiés à une pathologie donnée. Ils constituent une modalité de prise en charge globale, en un lieu spécifique, de personnes sans domicile, quelque soit leur situation administrative.

3-2 Organisation administrative et financière :

Les LHSS sont gérés par une personne morale publique ou privée. Ils sont adossés à une structure préexistante et ne peuvent excéder 30 unités (ou plus de 15% de l'ensemble des lits de cette structure).

En qualité de structure médico-sociale, le projet doit intégrer l'ensemble des dispositions des articles L311-3 à L311-9 relatives au respect des droits des usagers.

Le projet de fonctionnement doit inclure, d'une part les procédures d'accueil, de sortie, de soins, de fonctionnement, et d'autre part les modalités de constitution ou d'affiliation à des réseaux sanitaires et sociaux. Il doit également être évolutif et définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs, conformément aux dispositions de l'article L312-8 du CASF.

Un règlement de fonctionnement, adapté à la population accueillie, doit clairement indiquer les droits et devoirs des usagers et des intervenants, ainsi que les règles de vie et de fonctionnement du dispositif.

Les structures LHSS disposent d'un budget propre financé en dotation globale sur l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) médico-social, sur la base d'un forfait par lit et par jour, mais doivent prioriser une mutualisation et une optimisation des moyens humains et matériels.

3-3 Implantation et capacité :

Les LHSS devront être implantés sur le territoire Sud Basse-Terre et être adossés de préférence à une structure de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) ou sanitaire. Ils auront vocation à couvrir l'ensemble des territoires Sud Basse-Terre et Centre (Grande-Terre). La capacité de la structure sera de 7 lits, ouverts 24h/24 et 365 jours par an.

4- CONTENU ATTENDU DU PROJET

4-1 Admission et de régulation :

4-1-1 Public accueilli :

Toute personne ne disposant pas de domicile, dont la pathologie ou l'état général, somatique et/ou psychique, ne nécessite pas de prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée.

4-1-2 Séjour :

L'admission est prononcée, sur demande de la personne, par le responsable des LHSS et sur avis d'un médecin de cette structure, pour une durée prévisionnelle de 2 mois, renouvelable autant de fois que de besoins en fonction de l'état sanitaire de la personne (Art D.312-176-2 du CASF). La personne prise en charge bénéficie d'un document individuel de prise en charge, conformément à l'article L 311-4 du CASF et au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004.

La sortie est soumise à avis médical pris après concertation de l'équipe de suivi.

La régulation est assurée dans le cadre du dispositif de veille sociale. Les modalités d'utilisation des places disponibles (régulation, orientation, accueil) sont matérialisées par un protocole établi entre les responsables du LHSS et de la structure où ils se trouvent.

4-2 Prise en charge médicale et paramédicale :

Elle doit être conforme aux dispositions de l'annexe 1 de la circulaire n° 2006-47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projets national en vue de la création de structures dénommées « Lits Halte soins Santé » :

4-2-1 Soins médicaux :

Le médecin établit le diagnostic, les prescriptions et le suivi des soins et s'assure de leur continuité à la sortie du dispositif. Il décide si le traitement prescrit est administré par le personnel soignant ou si la personne gère seule son traitement. Il assure l'évaluation des besoins en santé et des freins à l'accès aux soins, adaptant, en fonction des besoins, l'orientation et la prise en charge. Il réalise, en lien avec les personnels sanitaires et sociaux, l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique et effectue toute démarche contribuant à l'accès à des soins, non délivrés par la structure lits halte soins santé (prise de rendez-vous, accompagnement...).

4-2-2 : Examens nécessaires au diagnostic et au suivi thérapeutique :

La réalisation d'examens, prescrits par le médecin à des fins diagnostiques et/ou de suivi thérapeutique, tels par exemple les radios, les analyses de laboratoires..., est organisée (prise de rendez-vous, accompagnement...) à partir de la structure lits halte soins santé et entrepris pour tout ou partie en externe suivant les conventions ou les contrats ou les protocoles établis avec les partenaires des secteurs public, privé et les réseaux existants.

4-2-3 : Soins paramédicaux :

Sous contrôle médical, des soins infirmiers sont réalisés quotidiennement par des infirmiers et des aides-soignants. Ces personnels participent à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique. En fonction des besoins, des soins plus spécialisés seront dispensés par des psychologues, kinésithérapeutes, sages-femmes... dans les conditions prévues par les conventions, contrats ou protocoles établis avec les partenaires des secteurs public, privé et les réseaux existants.

4-2-4 : Produits pharmaceutiques :

Les médicaments et consommables (produits ou objets) en vente libre, nécessaires aux soins infirmiers, ainsi que ceux soumis à prescription médicale, sont fournis aux personnes accueillies au sein

du dispositif LHSS. Le médecin décide de la capacité de la personne à gérer son traitement, ou de le faire administrer par le personnel soignant.

Conformément aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 et L. 5126-6 du Code de la Santé Publique, les besoins pharmaceutiques des LHSS ne justifiant pas l'existence d'une pharmacie à usage intérieur, les médicaments, produits ou objets destinés aux soins urgents peuvent être détenus et dispensés sous la responsabilité d'un médecin attaché à la structure ou d'un pharmacien ayant passé convention avec celle-ci.

4-3 Accompagnement social et animation :

La structure doit disposer de la présence quotidienne de travailleurs sociaux qui ont pour mission d'aider les personnes prises en charge à accéder à leurs droits.

En collaboration avec les personnels sanitaires, et en fonction de la situation et des besoins de l'utilisateur, ils élaborent une solution d'aval, tant sanitaire que sociale, qui assure une continuité des soins et un accompagnement.

Outre des entretiens et un suivi individuel, des activités de journée pourront être proposées afin d'établir une convivialité et des liens sociaux.

4-4 Gouvernance et capacité du candidat :

Le candidat doit préciser son expérience en gestion d'établissements (nombre et diversité des structures), ainsi que des éléments justifiant de sa connaissance du secteur médico-social et social du territoire.

Il doit être en capacité de garantir le fonctionnement de la structure et de mettre en œuvre les partenariats et la coordination nécessaire avec la structure où se situeront les LHSS.

En cas de gestionnaire privé, et de l'existence d'une autorisation de frais de siège, il déclinera l'organigramme fonctionnel et hiérarchique de ce siège.

Il apportera les éléments justifiant la mise en œuvre des articles L133-6, D312-20 et D312-176-5 et suivants du CASF (incapacité d'exercer, niveau de qualification et délégation de pouvoir).

4-5 Calendrier de mise en œuvre :

Compte-tenu des besoins, le candidat doit être en capacité de mettre en œuvre le projet pour une ouverture prévisionnelle au plus tard au 4^{ème} trimestre 2017.

4-6 Eléments financiers :

4-6-1 Modalités de financement :

Aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement pour l'acquisition de foncier ou la construction de bâtiments. Le projet devra privilégier la mutualisation avec un établissement existant, et respecter les moyens dégagés par l'ARS au titre du budget de fonctionnement pour les 7 LHSS, soit

une dotation globale annuelle de **289 532,60 €**, basée sur un forfait de **113,32€ par jour et par lit (113,32 € x 7 lits x 365 jours de fonctionnement)**.

Ce forfait journalier est réévalué chaque année en fonction de l'ONDAM arrêté pour les établissements accueillant des personnes à difficultés spécifiques (article L314-3-3 du CASF) et du taux d'évolution appliqué aux dotations régionales limitatives destinées au financement de ces mêmes établissements.

Il couvre l'hébergement, l'accueil, la restauration, les consultations médicales (hors consultations de spécialistes), les soins paramédicaux et si besoin est, les consultations de psychologues et le transport nécessaire à la réalisation de ces soins.

Le dossier comportera à minima :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire ainsi que le bilan financier,
- Le budget de fonctionnement présenté en année pleine, ainsi que les prévisions des trois premières années de fonctionnement, devront être conformes aux dispositions de l'article R314-17 et suivants du CASF (présentation dans le cadre normalisé avec, en annexes, rapport budgétaire, tableau des effectifs et de répartition de charges communes). Il est rappelé que les programmes d'investissements et leur plan de financement, ainsi que les emprunts supérieurs à un an, doivent être approuvés par l'autorité de tarification et font l'objet d'une présentation distincte des propositions budgétaires.

4-6-2 Ressources humaines :

L'équipe pluridisciplinaire devra être composée de personnels administratif, sanitaire et social hospitaliers, et/ou libéraux dont les prestations seront formalisées par contrat, convention ou protocole.

Les effectifs prévus devront être en cohérence avec le nombre de lits et les missions dédiées aux LHSS, et comporter obligatoirement au moins un médecin et une infirmière. Ils devront être présentés dans un tableau détaillé, distinction faite du personnel salarié et des intervenants extérieurs, et comportant :

- Quantités en nombre et en ETP,
- Catégories et ratios : administratif, éducatif, médical, paramédical et éventuellement « autres » à préciser.

Ces personnels devront recevoir une sensibilisation préalable et une formation continue adaptée à ce type de prise en charge.

La qualité des intervenants extérieurs, ainsi que les modalités de leurs interventions (nature, valorisation en ETP, coût) sont également à préciser.

4-7 Aspect architectural :

Le projet architectural devra privilégier l'intégration à un bâtiment existant, répondant aux normes réglementaires de toutes structures recevant du public, et privilégier conformément à la réglementation l'accueil en chambre en chambres individuelles.

Le candidat devra proposer un plan d'échelle définissant les espaces ainsi que la superficie des locaux dédiés aux LHSS.

CRITERES DE NOTATION

ANNEXE 2

**de l'avis d'appel à projets
N° ARS/POMS/PA-PH/ 971-2017-07-**

**pour la création de 7 places de
LHSS (Lits Halte Soins Santé).**

Critères	Points	Nom du candidat :	
		Note	Commentaires
1° Analyse qualitative			
Gouvernance et intégration au sein de la structure existante	6		
Amplitude d'ouverture	6		
Modalités d'utilisation des places (régulation, accueil, orientation)	6		
Projet et règlement de fonctionnement	6		
Autres outils des droits des usagers	6		
Prise en charge médicale et paramédicale	6		
Accompagnement social	6		
Procédures d'évaluations interne et externe	6		
Travail en réseau et partenariats	6		
Effectifs (pluridisciplinarité, qualifications et formations)	6		
Sous-total 1	60		
2° Analyse financière			
Respect des dispositions réglementaires	5		
Budget de fonctionnement et coût à la place	5		
Effectifs (ratios global et par catégorie)	5		
Optimisation des moyens humains et matériels	5		
Sous-total 2	20		
3° Analyse architecturale			
Intégration dans une structure sanitaire	5		
Normes réglementaires d'établissements recevant du public	5		
Sous-total 3	10		
4° Capacité du candidat			
Expérience de gestionnaire et d'acteur du secteur médico-social	5		
Respect du calendrier de mise en oeuvre	5		
Sous-total 4	10		
Total général	100		

LISTE DES DOCUMENTS
A FOURNIR PAR LE
CANDIDAT.
(Article R 313-4-3 du CASF)

ANNEXE 3

de l'avis d'appel à projets
N° ARS/POMS/PA-PH/ 971-2017-07-
pour la création de 7 places de
LHSS (Lits Halte Soins Santé).

1° - Concernant sa candidature

- a) Documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III de CASF ;
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du Commerce ;
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° - Concernant son projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux éléments exigés par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu attendu est dans le cahier des charges (**paragraphe 4 de l'annexe 1**).

ARS

971-2017-07-24-014

Décision ARS POS GH du 24 juillet 2017 relative à la reconnaissance contractuelle de mission de service public de "prise en charge des soins palliatifs" au Centre Médico-Social

Décision ARS/POS/GH/N°

Relative à la reconnaissance contractuelle de mission de service public de « prise en charge des soins palliatifs » au Centre Médico-Social

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ARS/PSTR/n°505-2012 du 06 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy ;

Vu la circulaire DHOS/02 n° 2004-257 du 9 juin 2004 relative à la diffusion du guide pour l'élaboration du dossier de demande de lits identifiés en soins palliatifs et la circulaire DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3;

Vu la demande présentée par le centre médico-social, en vue d'obtenir la reconnaissance de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs, pour une unité de soins palliatifs de 10 lits;

Considérant que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;

Considérant que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;

Considérant que le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) 2012-2016 pour la région Guadeloupe préconise l'accroissement de cette offre de soins pour permettre la couverture territoriale par cette activité ;

Considérant que le SROS 2012-2016 pour la région Guadeloupe organise cette offre autour d'un pôle régional et d'un pôle orienté constitué par deux établissements en Basse-Terre ;

DECIDE :

Article 1- La demande de reconnaissance contractuelle de la mission de service public « **prise en charge des soins palliatifs** » pour une unité de 10 lits au **Centre Médico-Social** est **acceptée**.

Article 2- Cette reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sera inscrite par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 3- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4- Le Directeur du pôle offre de soins de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 24 JUL. 2017

Le Directeur Général



Patrice RICHARD

DAAF

971-2017-07-28-005

Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant
autorisation de défrichage de bois situé sur le territoire
de la commune de Deshaies au lieu-dit Grand Bas Vent
parcelle AE n° 398



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 28 JUIL. 2017

Portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Grand Bas Vent**
Parcelle **AE n° 398**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, renouvelé dans les fonctions de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (ordonnancement secondaire) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'administration générale
- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **13 février 2017** et complétée le **24 avril 2017** sous le n°2017-32-STARF par laquelle **M. FORRIEN Steven** a sollicité l'autorisation de défricher **400 m²** sur la parcelle **AE n° 398** pour une surface cumulée de **4 337 m²** de bois situés sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Grand Bas Vent** ;
- Vu** l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du **22 juin 2017** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu** le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le **7 juillet 2017** ;
- Considérant** qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **M. FORRIEN Steven** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Grand Bas Vent**, *afin de permettre la construction d'un immeuble à usage d'habitation, selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.*

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
DESHAIES	Grand Bas Vent	AE	398	4 337 m²	400 m²

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **400 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 1 000 €.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, déperissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les

créance de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficiées d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **DESHAIES** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **DESHAIES** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de DESHAIES, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe
Le Directeur Adjoint

FBI KERMORGANT

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




Office National des Forêts
 Direction Régionale de Guadeloupe
FORRIEN Steven
Parcelle AE398
Commune de Deshaies

Pour le Directeur de l'Administration
 de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe
 Le Directeur Adjoint

POI KERMORGANT

surface autorisée à défricher:
400 m²

©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DAAF

971-2017-07-28-006

Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant
autorisation de défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de Grand-Bourg au lieu-dit les Basses
parcelle AL n° 534



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 28 JUL. 2017

Portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **GRAND-BOURG** au lieu-dit **Les Basses**
Parcelle **AL n° 534**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, renouvelé dans les fonctions de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (ordonnancement secondaire) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'administration générale
- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **31 mars 2017** sous le n° **2017-26-STARF** par laquelle **Mme. et M. IBENE Isabelle et Olivier** ont sollicité l'autorisation de défricher **900 m²** sur la parcelle **AL n° 534** pour une surface cumulée de **2 000 m²** de bois situés sur le territoire de la commune de **GRAND-BOURG** au lieu-dit **Les Basses** ;
- Vu** l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du **8 juillet 2017** suite à la visite préalable de terrain qui a eu lieu le **13 avril 2017** ;
- Vu** le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le **12 juillet 2017** ;
- Considérant** qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **Mme. et M. IBENE Isabelle et Olivier** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **GRAND-BOURG** au lieu-dit **Les Basses**, *afin de permettre la construction de maisons individuelles, selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.*

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
GRAND-BOURG	Les Basses	AL	534	2 000 m²	900 m²

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **900 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 000 €**.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, déperissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les

créance de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficiées d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **GRAND-BOURG** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **GRAND-BOURG** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de **GRAND-BOURG**, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,



Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.


Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



 Surface autorisée à défricher : 900 m²



M. et Mme IBENE Isabelle et Olivier, Les Basses Grand-Bourg, parcelle AL n° 534
IGN/ONF Reproduction interdite
Echelle 1:600

Le Directeur Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe



POUR CERTIFICATION

DAAF

971-2017-07-28-008

Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant
autorisation de défrichage de bois situé sur le territoire
de la commune de Saint-Claude au lieu-dit Dugommier
parcelle AK n° 187



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 28 JUIL. 2017

Portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **SAINT-CLAUDE** au lieu-dit **Dugommier**
Parcelle **AK n° 187**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, renouvelé dans les fonctions de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (ordonnancement secondaire) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'administration générale
- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **22 mai 2017** sous le n° **2017-39-STARF** par laquelle **M. MINATCHY Fabrice et Mme PARAN Yveline** ont sollicité l'autorisation de défricher **1 900 m²** sur la parcelle **AK n° 187** pour une surface cumulée de **5 585 m²** de bois situés sur le territoire de la commune de **SAINT-CLAUDE** au lieu-dit **Dugommier** ;
- Vu** l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du **4 juillet 2017** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu** le courrier du pétitionnaire en date du **5 juillet 2017** qui accepte l'augmentation de la surface à défricher, à savoir : **2 692 m²**, suite à la reconnaissance des bois à défricher,
- Vu** le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le **12 juillet 2017** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **M. MINATCHY Fabrice et Mme PARAN Yveline** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **SAINT-CLAUDE** au lieu-dit **Dugommier**, *afin de permettre la construction d'une maison et de 2 gîtes*, selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
SAINT-CLAUDE	Dugommier	AK	187	5 585 m²	2 692 m²

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de 2 692 m².

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 2 692 €.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, déperissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficiées d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **SAINT-CLAUDE** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **SAINT-CLAUDE** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de SAINT-CLAUDE, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour le préfet et par délégation
Pour Le Directeur de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe
Le Directeur Adjoint

BOI KERMORGANT

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

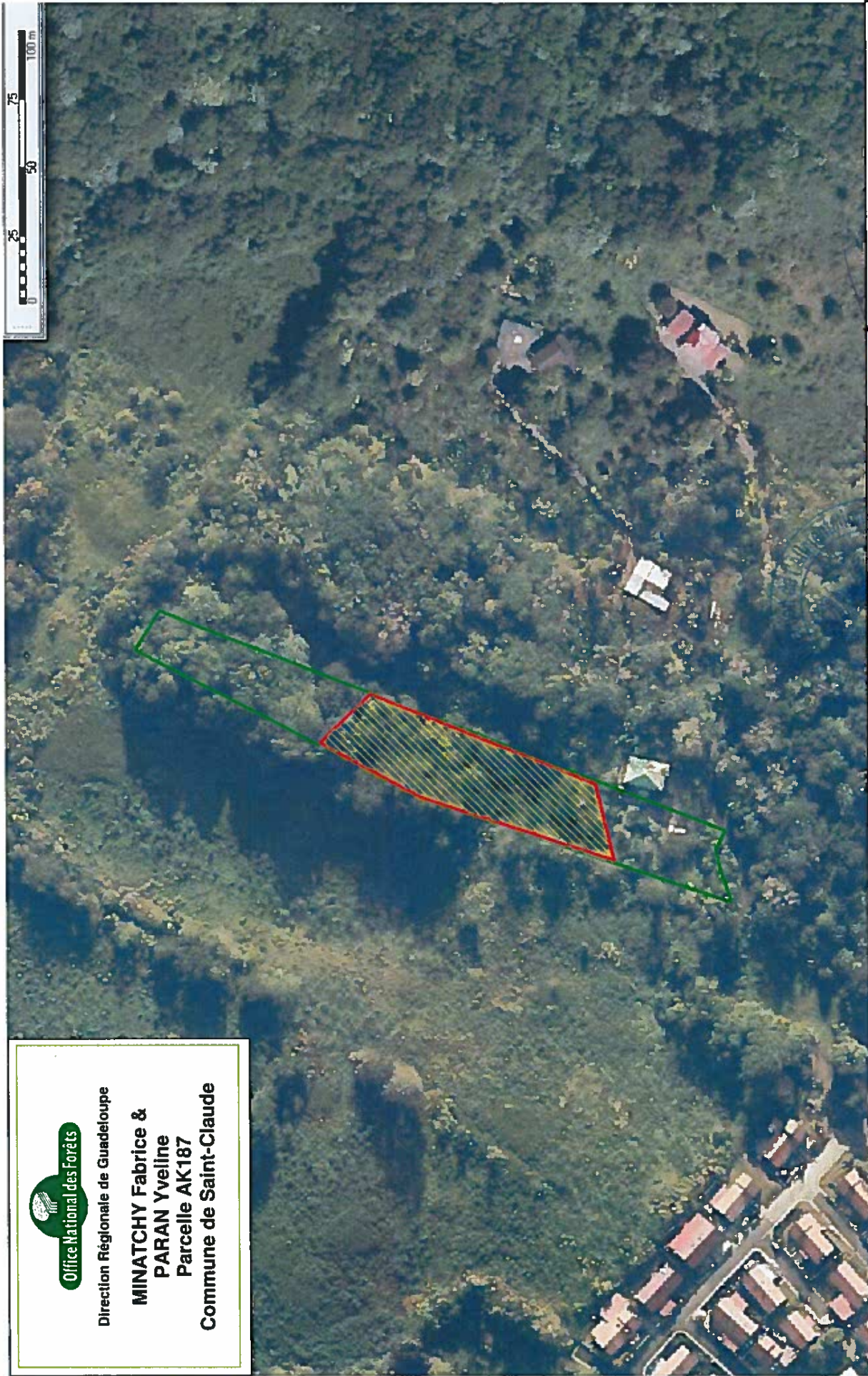
- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



Direction Régionale de Guadeloupe

**MINATCHY Fabrice &
 PARAN Yveline
 Parcelle AK187
 Commune de Saint-Claude**

Centre réservé à l'Administration
 de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe



Directeur Adjoint de l'Alimentation
 de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

[Signature]

P. KERMORGANT



surface autorisée à défricher:
 2692 m²



©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DAAF

971-2017-07-28-007

Arrêté DAAF STARF du 28 juillet 2017 portant
autorisation de défrichage de bois situé sur le territoire
de la commune de Sainte-Anne au lieu-dit Montmain
parcelle AN n° 649



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 28 JUIL. 2017

Portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **SAINTE-ANNE** au lieu-dit **Montmain**
Parcelle AN n° 649

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, renouvelé dans les fonctions de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (ordonnancement secondaire) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'administration générale
- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **23 mai 2017** et complétée par mail le **9 juin 2017** sous le n° **2017-38-STARF** par laquelle la SARL Le Bois d'Amourette (représentée par **M. MONTHIEUX Eddy**) a sollicité l'autorisation de défricher **3 977 m²** sur la parcelle **AN n° 649** pour une surface cumulée de **3 977 m²** de bois situés sur le territoire de la commune de **SAINTE-ANNE** au lieu-dit **Montmain** ;
- Vu** l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du **18 juillet 2017** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu** le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le **18 juillet 2017** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à la SARL Le Bois d'Amourette (représentée par **M. MONTHIEUX Eddy**) pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **SAINTE-ANNE** au lieu-dit **Montmain**, *afin de permettre la création d'un lotissement de 17 parcelles, selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.*

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
SAINTE-ANNE	Montmain	AN	649	3 977 m²	3 977 m²

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,5.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **5 966 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 5 966 €.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, déperissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les

créance de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficiées d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **SAINTE-ANNE** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **SAINTE-ANNE** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de **SAINTE-ANNE**, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe
Le Directeur Adjoint

Pol KERMORGANT

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



Surface autorisée à défricher : 3 977 m²

SARL Le Bois d'Amourette, Montmain Sainte-Anne, parcelle AN n° 649
IGN / ONF Reproduction interdite
Echelle 1 : 1 900



Le Directeur Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

POÏ KERMORGANT

DEAL

971-2017-08-01-005

Décision DEAL PACT du 01 août 2017 accordant
subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,
AMENAGEMENT ET
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL PACT du - 1 AOÛT 2017
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature
- Administration Générale -**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, Directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant M. Daniel NICOLAS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, Directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 accordant à M. Daniel NICOLAS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL / MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel NICOLAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 sera exercée par :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint par Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 de délégation de fonctionnement général et qui concernent leur service :

M. Sylvain PELLETERET, Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf2 ; 2C1

M. Gauthier GRIENCHE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B11 ; 3C1 ; 3D1 et 3D2 ; 3E1 et 3E2 ; 3F1 et 3G1 ; 4E1 ; 9A ; 9B ;

M. Philippe WATTIAU, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

M. Jean-Pierre ARNAUD, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B11 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

Mme Pascale FAUCHER, Ressources Naturelles {RN} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A9 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D1 à 1D3 ;

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés,

pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 :

* Financements, Transports et Éducation et Sécurité Routières	Mme Martine WHITE-SINIVASSIN M. Eric VERGNE
* Habitat et Bâtiment Durable	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
* Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN
* Mission Rénovation Urbaine	Mme Marie-France CUVILIER
* Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	M. Alexandre BERGE Mme Armelle GUILLO
* Ressources Naturelles	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS
* Risques, Énergie, Déchets	M. Franck MAZEAS M. Guillaume XAVIER
* Secrétariat Général	M. Nicolas LAPENNE Mme Monique GRENOT

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf2 à l'article 1er de l'arrêté de délégation générale n° 2016-15 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A4 à l'article 1er de l'arrêté de délégation générale n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016.

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (FTES)
M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (FTES)
M. Fabrice DOUGLAS	Cellule Départementale de Sécurité Routière (FTES)
M. Wilfried LISE	Pôle Éducation Routière (FTES)
Mme Suzy MELFORT	Déplacements et Observatoire Régional des Transports (FTES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Qualité et Economie de la Construction (HBD)
Mme Joëlle SZUDAROVITS	Revitalisation Urbaine & Habitat Indigne (HBD)
M. Jimmy BENJAMIN	Constructions Publiques (HBD)
M. Philippe MASUREL	Accession à la Propriété & Amélioration de l'Habitat (HBD)
M. Jérôme VALERIN	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Fabrice GUINGAND	Pôle Projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Isabelle VERON	Pôle Connaissance, Territoire et Paysages (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyne De COURTEMANCHE De CLEMANDIERE La	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)

M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
Mme Aude COMTE	Unité Inondations (RED)
M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative & Gestion financière (RN)
M. Cyril DELHAISE	Unité Police de l'Eau Basse-Terre (RN)
Mme Yolande GALL	Unité Police de l'Eau Grande-Terre (RN)
Mme Caroline QUERE	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Annick MUTILIER	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Agnès LARIFLA	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Jocelyne ABON	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
Mme Catherine HALTEBOURG	Pôle Logistique (SG)
Mme Viviane DEGLAS	Pôle Logistique (SG)
M. Guy THOLE	Pôle Logistique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
M. Laurent CONDOMINES	Directeur Adjoint
M. Nicolas ROUGIER	Directeur Adjoint
M. Sylvain PELLETERET	Chef du service Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES}

M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD}
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE}
Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie (MPS)
Mme Delphine LE REUN	Cheffe du service Mission Rénovation Urbaine {MRU}
M. Jean-Pierre ARNAUD	Chef du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT}
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED}
Mme Pascale FAUCHER	Cheffe du service Ressources Naturelles {RN}
Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

Mme Adèle VEERABADREN Secrétaire Générale
Mme Monique GRENOT Secrétaire Générale Adjointe

ARTICLE 8

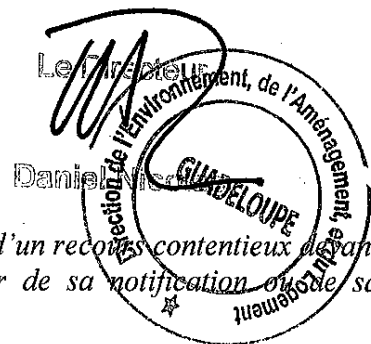
La décision du 20 mars 2017 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

ARTICLE 9

La présente décision sera notifiée aux intéressés et ampliation en sera adressée à titre de compte rendu, au préfet de la région Guadeloupe. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **1 AOUT 2017**

Le Directeur,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2017-07-28-002

Arrêté DJSCS Pôle sport accordant dérogation à titulaire
du BNSSA GUTHMAN Nicolas

*Arrêté PREF DJSCS JS du 28 juillet 2017 portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire
du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant*

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle emploi, formation, certifications, examens
VAE, concours nationaux

Arrêté PREF DJSCS JS du 28 juillet 2017

**portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D 322-13, D 322-14, D 322-15, D 322-16, D 322-17 et l'article A 322-11 ;

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.J.S.C.S) de la Guadeloupe ;

Vu la demande, en date du 11 juillet 2017, présentée par le maire de la ville de LAMENTIN en vue d'être autorisé, pendant une période transitoire, à laisser des activités aquatiques et de natation de son établissement aquatique d'accès payant « espace aqualudique René Toribio – Ravine chaude », sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) ;

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 : Le maire de la ville de LAMENTIN est autorisé à employer le personnel titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) désigné ci-après pour assurer la surveillance de l'espace aqualudique René Toribio – Ravine chaude, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période du 04/08/2017 au 03/11/2017 inclus.

Surveillant concerné :

- Monsieur Nicolas GUTHMANN, né le 08 décembre 1980 à Mulhouse, titulaire du BNSSA n°26959-00 délivré le 16 juin 2000

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé sous couvert du maire de la ville de LAMENTIN

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 28 juillet 2017



Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur

Alain CHEVALIER

DJSCS

971-2017-07-28-003

Arrêté DJSCS Pôle sport du 28 juillet 2017 accordant
dérogation à titulaire BNSSA Patrice PHILIPPE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle emploi, formation, certifications, examens
VAE, concours nationaux

Arrêté PREF DJSCS JS du 28 juillet 2017

**portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D 322-13, D 322-14, D 322-15, D 322-16, D 322-17 et l'article A 322-11 ;

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.J.S.C.S) de la Guadeloupe ;

Vu la demande, en date du 11 juillet 2017, présentée par le maire de la ville de LAMENTIN en vue d'être autorisé, pendant une période transitoire, à laisser des activités aquatiques et de natation de son établissement aquatique d'accès payant « espace aqualudique René Toribio – Ravine chaude », sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) ;

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 : Le maire de la ville de LAMENTIN est autorisé à employer le personnel titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) désigné ci-après pour assurer la surveillance de l'espace aqualudique René Toribio – Ravine chaude, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période du 04/08/2017 au 03/11/2017 inclus.

Surveillante concernée :

- Monsieur Patrice PHILIPPE, né le 22 mars 1961 à Saint-Claude (971), titulaire du BNSSA n°971-14-039 délivré le 23 mars 2015

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé sous couvert du maire de la ville de LAMENTIN

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 28 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur




Alain CHEVALIER

DJSCS

971-2017-07-28-004

Arrêté DJSCS Pôle sport du 28 juillet 2017 accordant
dérogation à titulaire du BNSSA Patrice ALIDOR

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle emploi, formation, certifications, examens
VAE, concours nationaux

Arrêté PREF DJSCS JS du 28 juillet 2017

**portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D 322-13, D 322-14, D 322-15, D 322-16, D 322-17 et l'article A 322-11 ;

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.J.S.C.S) de la Guadeloupe ;

Vu la demande, en date du 11 juillet 2017, présentée par le maire de la ville de LAMENTIN en vue d'être autorisé, pendant une période transitoire, à laisser des activités aquatiques et de natation de son établissement aquatique d'accès payant « espace aqualudique René Toribio – Ravine chaude », sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) ;

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 : Le maire de la ville de LAMENTIN est autorisé à employer le personnel titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) désigné ci-après pour assurer la surveillance de l'espace aqualudique René Toribio – Ravine chaude, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période du 12/08/2017 au 11/11/2017 inclus.

Surveillant concerné :

- Monsieur Patrice ALIDOR, né le 11 septembre 1966 à Bagneux (92), titulaire du BNSSA n°971-15-019 délivré le 07 juillet 2015

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé sous couvert du maire de la ville de LAMENTIN

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 28 juillet 2017



Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur


Alain CHEVALIER

DJSCS

971-2017-07-31-001

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une
subvention à l'association ALLIANCE CINE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARR BOP 163 2017 SP

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 JUL. 2017
allouant une subvention à l'association **ALLIANCE CINE**

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association ALLIANCE CINE en date du 1^{er} décembre 2016 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2017

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est allouée à l'association ALLIANCE CINE pour l'action « Quatrième édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme (FIFDH) de Guadeloupe ».

Article 2 : - Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2017.

Article 3 : -Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2017, et ce avant le 30 juin 2018.

Article 4 : -En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre, le 31 JUL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,



DJSCS

971-2017-07-31-002

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une
subvention à l'association FOUNDATION FOR HOPE
AND MUSIC DEVELOPMENT



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARR BOP 163 2017 SP

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 JUIL. 2017
allouant une subvention à l'association **FOUNDATION FOR HOPE AND
MUSIC DEVELOPMENT**

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association FOUNDATION FOR HOPE AND MUSIC DEVELOPMENT en date du 1^{er} décembre 2016 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2017

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est allouée à l'association FOUNDATION FOR HOPE AND MUSIC DEVELOPMENT pour l'action « Atelier d'accès à la musique pour tous ».

Article 2 : - Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2017.


Article 3 : -Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2017, et ce avant le 30 juin 2018.

Article 4 : -En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre, le 31 JUL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,



DJSCS

971-2017-07-31-003

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une
subvention à l'association LA TYROLIENNE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARR BOP 163 2017 SP

Arrêté PREF/DJSCS/CS du 10 JUIL. 2017
allouant une subvention à l'association LA TYROLIENNE

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur



VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association LA TYROLIENNE en date du 10 décembre 2016 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2017

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est allouée à l'association LA TYROLIENNE pour l'action « La Cité Solidaire ».

Article 2 : - Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2017.

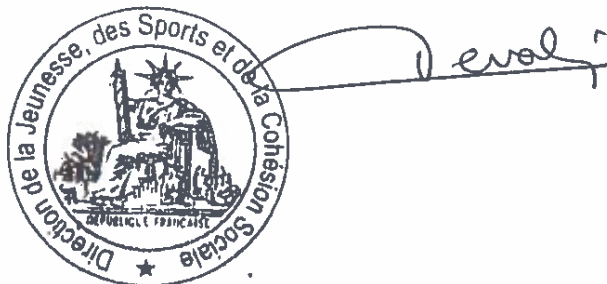
Article 3 : -Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2017, et ce avant le 30 juin 2018.

Article 4 : -En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article 5: - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre, le 10 JUIL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,



Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
323, Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE TERRE

DJSCS

971-2017-07-31-005

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une subvention à l'association LE CONSENSUS POINTOIS



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARR BOP 163 2017 SP

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 JUIL. 2017
allouant une subvention à l'association **LE CONSENSUS POINTOIS**

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association LE CONSENSUS POINTOIS en date du 17 mai 2017 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2017

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de deux mille cinq cents euros (2 500 euros) est allouée à l'association LE CONSENSUS POINTOIS pour l'action « Vélo Vecteur d'Insertion et de Socialisation ».

Article 2 : - Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2017.

Article 3 : -Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2017, et ce avant le 30 juin 2018.

Article 4 : -En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre, le 31 JUL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,



J. J. J.

DJSCS

971-2017-07-31-004

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 juillet 2017 allouant une
subvention à l'association les Jeunes de Sainte-Thérèse
(AJST)



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARR BOP 163 2017 SP

Arrêté PREF DJSCS CS du 31 JUL. 2017
allouant une subvention à l'association les Jeunes de Sainte-Thérèse (AJST)

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association AJST en date du 03 mars 2017 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2017

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de mille euros (1 000 euros) est allouée à l'association AJST pour l'action « Costumes de parade pour les majorettes et les musiciens de l'AJST ».

Article 2 : - Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2017.

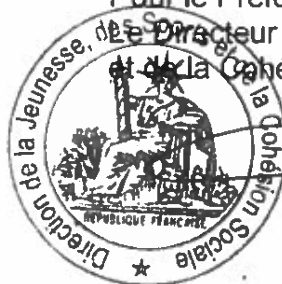
Article 3 : -Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2017, et ce avant le 30 juin 2018.

Article 4 : -En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre, le 31 JUIL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,



[Handwritten signature]

PREFECTURE

971-2017-07-31-006

Arrêté DAGR BAGE du 31 juillet 2017 modifiant le
tableau des électeurs sénatoriaux

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale
et des élections

Arrêté DAGR/BAGE du **31 JUIL. 2017**
modifiant le tableau des électeurs sénatoriaux
du département de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.279 à L.293, R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-11.001 du 13 juin 2017 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Guadeloupe ;

Vu le jugement n°1700738 du 13 juillet 2017 du tribunal administratif de Basse-Terre prononçant l'annulation de l'élection des suppléants de la commune du Lamentin en vue du scrutin sénatorial ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 portant convocation du conseil municipal du Lamentin en date du 26 juillet 2017 en vue de procéder à la désignation des suppléants pour compléter le tableau des électeurs sénatoriaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- le collège électoral est arrêté conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 – le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site intranet de la préfecture.

le préfet



Jacques BILLANT

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
TABLEAU COMPLEMENTAIRE DES ELECTEURS SENATORIAUX POUR L'ELECTION DU 24 SEPTEMBRE 2017

NOMS	PRENOMS	QUALITE	COMMUNES	CODE POSTAL
1 – députés et sénateurs				
CORNANO	Jacques	sénateur		
DESPLAN	Félix	sénateur		
GILLOT	Jacques	sénateur		
BENIN	Justine	député		
MATHIASIN	Max	député		
VAINQUEUR	Helene	député		
SERVA	Olivier	député		
2 – conseillers régionaux				
ARMOUGOM	Betty	c. régional		
BAILLET	Patricia	c. régional		
BAJAZET	Clodomir	c. régional		
BAPTISTE	Christian	c. régional		
BARDAIL	Jean	c. régional		
BONDOT	Gersiane	c. régional		
BREDENT	Georges	c. régional		
BRUDEY	Hilaire	c. régional		
CELIGNY	Maguy	c. régional		
CEROL	Nita	c. régional		
CHALLUS	Ary	c. régional		
CHRISTOPHE	Jean-Claude	c. régional		
CONVERTY-VEROIX	Ginette	c. régional		
CORNANO	Audry	c. régional		
COURTOIS	Jean-Philippe	c. régional		
DAGONIA	Sylvie	c. régional		
DECASTEL	Monique	c. régional		

DESTOUCHES	Annick	c. régional
DURIMEL	Harry	c. régional
FAITHFUL-VELAYOUDOM	Lucianne	c. régional
GUSTAVE DIT DUFOLO	Sywie	c. régional
HERMIN	Georges	c. régional
HUBERT	Jean-Marie	c. régional
LINON	Jennifer	c. régional
LOSBAR	Guy	c. régional
LUREL	Victorin	c. régional
MOLINIE	Louis	c. régional
MOUNIEN	Marie-Camille	c. régional
NELSON	Jean-Claude	c. régional
PANCREL	Bernard	c. régional
PELAGE	Camille	c. régional
PENCHARD	Marie-Luce	c. régional
PERRAN	Diana	c. régional
PETRO	Corinne	c. régional
SAINSIPLY	Jean-Louis	c. régional
SAMUEL	Valérie	c. régional
TAILLEPIERRE	Sonia	c. régional
THEOPHILE	Dominique	c. régional
TROBO THOMASSEAU	Marie-Eugène	c. régional
3 – conseillers départementaux		
ABAILLE	Aurélien	c. départemental
ANSELME	Jacques	c. départemental
ARBAU	Aramis	c. départemental
AVRIL	Manuelle	c. départemental
BAJAZET	Claudine	c. départemental
RAYAPIN	Rodrigue	remplaçant de Clodomir BAJAZET
LERUS	Sandrine	remplaçant de Justine BENIN
BERNARD	Marlène	c. départemental

BERNIER	Laurent	c. départemental
BOREL-LINCERTIN	Josette	c. départemental
BRESLAU	Marie-Lucile	c. départemental
CALIFER	Elie	c. départemental
CHALUS	Claudine	c. départemental
CITRONNELLE	Maryse	c. départemental
DAN	Gerty	c. départemental
DARTRON	Jean	c. départemental
DESSOUT	Justin	c. départemental
DULAC	Daniel	c. départemental
ELISABETH	Carnille	c. départemental
ENJARIC	Sandra	c. départemental
ERDAN	Nicole	c. départemental
ETZOL	Maryse	c. départemental
FARO EPOUSE COURIOL	Lydia	c. départemental
GALANTINE	Louis	c. départemental
GUIOUGOU-FIRPIONN	Eliane	c. départemental
LERUS	Chantal	c. départemental
MARC	Jeanhy	c. départemental
MAXIMIN-BAJAZET	Liliane	c. départemental
MICHELY	Fabert	c. départemental
MONTOUT EPOUSE BERNIS	France Lise	c. départemental
MORNAL	Blaise	c. départemental
NAGAU	Marthyr	c. départemental
NEBOR	David	c. départemental
RAMDINI	Hugues Philippe	c. départemental
RAUZDUEL	Rosan	c. départemental
ROBERT LAMPONI	Baptisia	c. départemental
RODES	Brigitte	c. départemental
SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantale	c. départemental
SAPOTILLE	Jocelyn	c. départemental
SENNEVILLE	Rémy	c. départemental
SIGISCAR	Marcel	c. départemental

4-délégués des conseils municipaux

délégués de droit		Abymes (les)	
JALTON	Eric	délégué de droit	Abymes (les)
MICHELY	Cassandra	remplaçant de MICHELY Fabert	Abymes (les)
MOZAR	François	remplaçant de MOUNIEN Carnille	Abymes (les)
CLOTILDE	Mathilde	remplaçant de THEOPHILE Dominique	Abymes (les)
LE BLANC	Solange	délégué de droit	Abymes (les)
WALPO	Ketty	délégué de droit	Abymes (les)
LOUIS-MARIE	Annie	délégué de droit	Abymes (les)
SELLIN	Patrick	délégué de droit	Abymes (les)
NABAJOOTH	Alix	délégué de droit	Abymes (les)
LORQUIN	Maurice	délégué de droit	Abymes (les)
SURVILLE-PERAFIDE	Nadiah	délégué de droit	Abymes (les)
CELIGNY	Max	délégué de droit	Abymes (les)
VELAYODON	Fabien	remplaçant de FAITHFUL Francesca	Abymes (les)
DELUMEAU	Claudel	délégué de droit	Abymes (les)
RINCON	Michel	délégué de droit	Abymes (les)
BARBEU	Guy	délégué de droit	Abymes (les)
ROUSSAS-DOCQUET	Franche	délégué de droit	Abymes (les)
NABAJOOTH-DELOUMEAUX	Renée-Georges	délégué de droit	Abymes (les)
NOMEL	Lambert	délégué de droit	Abymes (les)
THICOT	Pierre	délégué de droit	Abymes (les)
PINCEMAIL	Gilbert	remplaçant de CELIGNY Maguy	Abymes (les)
ETENNA	Nicole	remplaçant de Eliane GUIOUGOU-FRIPIONN	Abymes (les)
JERPAN	Josette	délégué de droit	Abymes (les)
POPOTTE-BARCOT	Valentine	délégué de droit	Abymes (les)
HENRY	Fulbert	délégué de droit	Abymes (les)
BARBIN	Robert	délégué de droit	Abymes (les)
LERUS	Patrick	délégué de droit	Abymes (les)
CLOTILDE-LACASCADE	Marie-Corinne	délégué de droit	Abymes (les)
CELINAIN	Eric	délégué de droit	Abymes (les)
BIRAS	Dominique	délégué de droit	Abymes (les)
DELOUMEAUX	Christian	remplaçant de RAUZDUEL Rosan	Abymes (les)
THENARD	Jacqueline	délégué de droit	Abymes (les)
EDOM-PARAT	Laisey	délégué de droit	Abymes (les)

BOUSSARDO-BOUCARD	Simeone	délégué de droit	Abymes (les)	97139
CRANE	Sylvie	délégué de droit	Abymes (les)	97139
THEOPHILE	Nadège	délégué de droit	Abymes (les)	97139
AZEDE	Lise	délégué de droit	Abymes (les)	97139
FANHAN EPESE. LAURIETTE	Lydia	délégué de droit	Abymes (les)	97139
KANCEL	Marie-Angé	délégué de droit	Abymes (les)	97139
CELIGNY	Jean-Luc	délégué de droit	Abymes (les)	97139
ZOROBABEL	Paul	délégué de droit	Abymes (les)	97139
FOULE	Teddy	remplaçant de SERVA Olivier	Abymes (les)	97139
SURDIN	William	délégué de droit	Abymes (les)	97139
MARCIN	Magaly	délégué de droit	Abymes (les)	97139
MARSIN	Daniel	délégué de droit	Abymes (les)	97139
délégués supplémentaires				
CORANTIN	Berthe	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
KANCEL	José	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
ERIVAN	Colette	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
JALTON	Jocelyn	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
JEAN-GOUDOUX	Joséïta	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
LORQUIN	Max	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
LORQUIN	Joana	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
RINCON	Francis	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
ROUSSEAU	Chantal	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
THENARD	Alex	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
REMILLEN	Véronique	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
VELAYOUDOM	Franco	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
NABAJOTH	Lise	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
VELAYOUDOM	Franitz	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
FANHAN	Marlène	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
ROMAIN	Harold	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
HARMONY	Catherine	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
PHILOMINI	Nicolas	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MARGUERITTE	Huguette	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MOZAR	Freddy	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
WALPO	Clarisse	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CRANE	Bruno	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MICHELLY	Lucette	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MOUEZA	Philibert	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CELIGNY	Marie-Josée	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
THELEMAQUE	Paule	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CHONKEL	Marc	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
COMPPEP	Marie-Gilberte	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CLAUDEON	Curtis	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
TURLEPIN	Justine-annick	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
THEOPHILE	Hubert	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139

GAYDU	Hélène	délégué supplémentaire	Abymes (ies)	97139
suppléants				
PALIN/DARES	Huguette	suppléant	Abymes (ies)	97139
EDOM	Antoine	suppléant	Abymes (ies)	97139
ANDREOPA	Nicole	suppléant	Abymes (ies)	97139
JACOBY-KOALY	Hubert	suppléant	Abymes (ies)	97139
BERNARDIN-GERMAIN	Christelle	suppléant	Abymes (ies)	97139
GUIOUGOU	Michel	suppléant	Abymes (ies)	97139
CREANTOR	Corine	suppléant	Abymes (ies)	97139
VARELUX	José	suppléant	Abymes (ies)	97139
GINIER	Catherine	suppléant	Abymes (ies)	97139
DESIR	Joel	suppléant	Abymes (ies)	97139
MICHEL-SYLYESTE	Chantal	suppléant	Abymes (ies)	97139
LEFFET	Charles Edouard	suppléant	Abymes (ies)	97139
BENOIT	Patricia	suppléant	Abymes (ies)	97139
MAILLARD	Jean	suppléant	Abymes (ies)	97139
ZELINA	Max	suppléant	Abymes (ies)	97139
BITUFWILA	Aurèle	suppléant	Abymes (ies)	97139
THEOPHILE	Léonel	suppléant	Abymes (ies)	97139
NAVET	Jocelyne	suppléant	Abymes (ies)	97139

Anse-Bertrand

délégués élus				
ENODIG	Sylvère	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
MOVREL	Claudy	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
VELIN	Emmanuel	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DOLLIN	Anne-Marie	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
BERAL	Rony	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
LAUG	Carole	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
VENT	Martial	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
CYPRIEN	Rebecca	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DELTA	Edouard	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DIDIER POTOR	Martine	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DAULCLE	Jacky	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
MOESTUS	Marie-Laure	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
BELLA	Georges	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
HIPPON	Chantal	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
CORNIELLE	Denis	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
suppléants				
CELESTE	Maryse	suppléant	Anse-Bertrand	97121
BYRAM	Alain	suppléant	Anse-Bertrand	97121
BOLMIN	Laurine	suppléant	Anse-Bertrand	97121
TEL	Marianne	suppléant	Anse-Bertrand	97121
TEL	Christian	suppléant	Anse-Bertrand	97121

délégués de droit		Baie-Mahaut	
MOLLA épouse POLIFONTE	Hélène	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
KORUTOS	Patrice	remplaçant de DESSOUR Justin	Baie-Mahaut 97122
BLEUBAR	Denise	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
DAUBIN	Georges	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
MONTOUT	David	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
ALIDOR épouse DAHOMAIS	Maryse	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
FILA	Euloge	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
ETIENNE	Maguy	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
CIRANY	Chazy	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
COMMIN	Shella	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
BERNADOTTE	Denis	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
MINIETTE	Célia	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
VAILLANT	Victor	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
DUPONT	Lydia	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
VENUTOLO	Pierre	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
BERGINA	Georges	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
BEAUZOR	François	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
PIQUION	Liliane	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
CESARIN	Christophe	remplaçant de CORNANO Audry	Baie-Mahaut 97122
MARGUERITTE	José	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
CAILLON	Frédéric	remplaçant de DAN Juliana	Baie-Mahaut 97122
FAVORINUS	Jacqueline	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
LEREMON	Jocelyn	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
BERNADOTTE	Teddy	remplaçant de CHALUS Claudine	Baie-Mahaut 97122
OPHELTES	Jean-Louis	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
EUSTACHE	Fred	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
EUSTACHE épouse DELUMEAU	Jocelyne	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
THEODORE	Kattia	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
ANTENOR	Fabienne	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
MOUSSE	Tony	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
SHEIKBOUDOU	Olivier	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
JABES	Murielle	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
BLONBOU	Ruddy	remplaçant de PETRO Corinne	Baie-Mahaut 97122
SYLVESTRE	Richard	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
POLTES	Céline	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
RAMALINGOM	Karine	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122
RAMLALL	Arsène	délégué de droit	Baie-Mahaut 97122

OPHELTES ÉPSE. THEODORE	Gina	délégué de droit	Baie-Mahaut	97122
CHAMMOUGON ÉPSE. ANNO	Sywe	délégué de droit	Baie-Mahaut	97122
suppléants				
PODAN	Evelyne	suppléant	Baie-Mahaut	97122
DESCOMBES	Dominique	suppléant	Baie-Mahaut	97122
SOUBER-BROGLIO	Micheline	suppléant	Baie-Mahaut	97122
TAUPE	Marius	suppléant	Baie-Mahaut	97122
TRAORE-CHALUS	Murielle	suppléant	Baie-Mahaut	97122
MULSEN	Alex	suppléant	Baie-Mahaut	97122
GONFIER	Edwige Fany	suppléant	Baie-Mahaut	97122
KORUTOS	William	suppléant	Baie-Mahaut	97122
DELVERT	Magalie	suppléant	Baie-Mahaut	97122
NODIN	Dominique	suppléant	Baie-Mahaut	97122
délégués élus				
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	délégué élu	Bailif	97123
GUSTAVE DIT DUFFLO	Jean-Michel	délégué élu	Bailif	97123
BELLON	Dina	délégué élu	Bailif	97123
ARRINDEL	Joël	délégué élu	Bailif	97123
PEROUMAL	Cynthia	délégué élu	Bailif	97123
BABEL	Francis	délégué élu	Bailif	97123
MONDELICE	Danielle	délégué élu	Bailif	97123
HOUBLON	Jean-Claude	délégué élu	Bailif	97123
OTTO	Yves-Lise	délégué élu	Bailif	97123
BLOCUS	Célestine	délégué élu	Bailif	97123
SALNOT-MOLZA	ML	délégué élu	Bailif	97123
FAIRFORT	Eric	délégué élu	Bailif	97123
MONDELICE	Annick	délégué élu	Bailif	97123
NAPRIX	Moïse	délégué élu	Bailif	97123
BALTYDE	Fred	délégué élu	Bailif	97123
suppléants				
PRIVAT née BABEL	Liliane	suppléant	Bailif	97123
BABEL	Fred	suppléant	Bailif	97123
GOMBAULD-LECOLAS	Ketty	suppléant	Bailif	97123
ISMAEL	Olivier	suppléant	Bailif	97123
VOLTAIRE	Renée	suppléant	Bailif	97123
délégués de droit				
BOURGEOIS	Fred	remplaçant de Marie-Luce	Basse-Terre	97100
DARLIS	Franz	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GUILLAUME	Myriam	délégué de droit	Basse-Terre	97100

Bailif

Basse-Terre

MONROSE	René	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FONTAINE	Annette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
EDOUARD	Fred	délégué de droit	Basse-Terre	97100
CABARRUS	Célia	délégué de droit	Basse-Terre	97100
CORIOUAN	Félix	délégué de droit	Basse-Terre	97100
VERMOT DE BOISROLIN	Alfred	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MICHAUX-CHEVRY	Lupette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
PHEDOL-JARVIS	Christiane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ROGERS	Georget	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BOUCHAUT	Max	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ROLLE	Christian	délégué de droit	Basse-Terre	97100
LESTIN	Léna	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BERVIN-TORRENT	Viviane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GENE	Charles-Henri	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MODESTE	Yolande	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GUIRIABOYE	Hugues	délégué de droit	Basse-Terre	97100
PETRO	Sonia	délégué de droit	Basse-Terre	97100
NICOLAS	Aristide	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GAUTHIEROT	Franclane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BATCHILA	Jean-Pierre	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FABRONI	Elsa	délégué de droit	Basse-Terre	97100
DESFONTAINE	Ketty	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FORT	Sandrine	délégué de droit	Basse-Terre	97100
SOLIGNAC-FABIGNON	Henriette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
RICHARD	Maryvonne	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ATALLAH	André	délégué de droit	Basse-Terre	97100
LOBEAU	Joel	délégué de droit	Basse-Terre	97100
EZELIN	Roland	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FERTE	Alain	délégué de droit	Basse-Terre	97100
VALERIUS	Robert Frantz	délégué de droit	Basse-Terre	97100
suppléants				
PENTURE	Ginette Dominique	suppléant	Basse-Terre	97100
TEJOU	Alain Marie Georges	suppléant	Basse-Terre	97100
LAUPA	Yvette Edwige	suppléant	Basse-Terre	97100
FEREOL	Charles Valentin	suppléant	Basse-Terre	97100
BENFELE	Danielle Yolande	suppléant	Basse-Terre	97100
DAMASE	Michel paul	suppléant	Basse-Terre	97100
TOMPOUCE	Anticette Aristide	suppléant	Basse-Terre	97100
Babel	Luc Paul	suppléant	Basse-Terre	97100
GASPARD EPOUSE BALTIDE	Nadine	suppléant	Basse-Terre	97100
délégués élus				
ABELLI	Thierry, Robert	délégué élu	Bouillante	97125
			Bouillante	97125

RYON épouse BIDOYET	Martsette	délégué élu	Bouillante	97125
CIALEC	Gérard, Alain	délégué élu	Bouillante	97125
GAEL épouse SABAN	Chantal	délégué élu	Bouillante	97125
COEZY	Georget	délégué élu	Bouillante	97125
FRONTON	Sybil	délégué élu	Bouillante	97125
ABSALON	Kévin	délégué élu	Bouillante	97125
ANTOINE épouse ECHEVIN	Marie-Laurence	délégué élu	Bouillante	97125
ABENZOAR	Serge	délégué élu	Bouillante	97125
LABRANA	Marie-Michelle	délégué élu	Bouillante	97125
CHAULET	Philippe	délégué élu	Bouillante	97125
FABRIANO	Françoise	délégué élu	Bouillante	97125
RECLARD	Ariste	délégué élu	Bouillante	97125
GUILLAUME	Antonella	délégué élu	Bouillante	97125
MALO	Jean-Claude	délégué élu	Bouillante	97125
suppléants				
CAFFA	Benjamin	suppléant	Bouillante	97125
CAIRO	Cindy	suppléant	Bouillante	97125
PAISLEY	Aimée	suppléant	Bouillante	97125
CLEMENT épouse MARTINEZ	Véronique	suppléant	Bouillante	97125
ABELLI	Denis	suppléant	Bouillante	97125

Capesterre Belle Eau

délégués de droit				
BEAUGENDRE	Joël	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
RAMASSAMY	Jean-Yves	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
CLAUDE-MAURICE	Eddy	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
EUGENE ép. JOSEPH	Luzette	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ELIZOR	Alex Marc	remplaçant de Nita CEROL	Capesterre B/Eau	97130
BARON	Nestor	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
JABOT	Sylvia	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
CORVIS	Daniel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
DURIMEL EP. BALON	Ariette	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
LEON	Alain	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
MATHIEU	Venise	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ROMAIN EP. PETRIS	Marie-Line	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SEGUIS	Fred	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
BEBEL	Natacha	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
NETRY	Patrick	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
NACIBIDE	Alice	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
FEBRISSY	Olivier	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GEORGES	Nicole	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SILLO	Samuel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GOBING	Josie	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130

VALERIN	Francky	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
LASSERRE	Sabrina	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
BEAUCÉ	Florent	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
THIMOTTE	Gabrielle	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ANNE-MARGUERITE	Michel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SIDAMBAROM	Evelise	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
TILLE	Michel	remplaçant de Hugues Philippe dit	Capesterre B/Eau	97130
BARBOT	Annette	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
MAURICE-PEROMAL	René	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GUSTAVE	Josely	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SALLOUM	Najib	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
PADOU EP. ALPHÉ	Nicole	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
JOURSON	Henri	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
suppléants				
JEANNETTE	Marcelle	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
JALET	Gérard	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
DURIMEL	Colombe	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
ANDRE	Jacques	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
RECLARD	Josette	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
MOULA	Serge	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
TAMBY	Marcelle	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
BOURGEOIS	Canille	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
DAMBURY	Francliane	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
délégués élus				
BOURGEOIS-MIRACULEUX	Marlène	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
MAES	Julien Jean-Claude	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
JACQUES	Françette	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
LUBIN	Adrien	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
RIPPON	Ernestine	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
MANDIL	Serge	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
HERON-NOMEDE	Marcelle	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
suppléants				
ZIG	Annette	suppléant	Capesterre de M/G	97140
BOECASSE	Eddy	suppléant	Capesterre de M/G	97140
ABATAN	Betty	suppléant	Capesterre de M/G	97140
MALADIN	Jacques	suppléant	Capesterre de M/G	97140
délégués élus				
GULLAUME	Alphonse	délégué élu	Deshaies	97126
SOMMEIL	Nicole	délégué élu	Deshaies	97126
NICOISE	Robert	délégué élu	Deshaies	97126

Deshaies

JUDITH	Villard	délégué élu	Deshales	97126
MORVAN	Philippe	délégué élu	Deshales	97126
OPET	Christaine	délégué élu	Deshales	97126
MANIOC	Alain	délégué élu	Deshales	97126
BARRE	Augustina	délégué élu	Deshales	97126
GOUBIN	Fred	délégué élu	Deshales	97126
GAMINETTE	Myonnette	délégué élu	Deshales	97126
SABAS	Sidney	délégué élu	Deshales	97126
BERNIER	Mariza	délégué élu	Deshales	97126
APPOUNAIRE	Lionel	délégué élu	Deshales	97126
GAMINETTE	Liliane	délégué élu	Deshales	97126
BALZINC	Ghèogat	délégué élu	Deshales	97126
suppléants				
GAMINETTE	Julien	suppléant	Deshales	97126
MICHALON	Irmine	suppléant	Deshales	97126
ALIDOR	Fritz	suppléant	Deshales	97126
MOULLA	Gladys	suppléant	Deshales	97126
FLEMIN	Félix	suppléant	Deshales	97126

délégués élus

PIOCHE	Jean-Claude	délégué élu	Désirade (1a)	97127
MIRRE ép JULES	Marthe	délégué élu	Désirade (1a)	97127
ROBERT	Armançy	délégué élu	Désirade (1a)	97127
PATTUCCI ép CLEVY	Marie-Christine	délégué élu	Désirade (1a)	97127
LANDRY	David	délégué élu	Désirade (1a)	97127
suppléants				
SAINT-AURET	Jean Colbert	suppléant	Désirade (1a)	97127
EQUINOXE	Renny	suppléant	Désirade (1a)	97127
BERCHEL	François Jean-Marie	suppléant	Désirade (1a)	97127

Gosier (1e)

délégués de droit				
DUPONT	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
SEVERIEN	José	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
DESIREE	Marie-Flore	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
CUJRASSIER	Jocelyn	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
GISORS	Christaine	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
THENARD	Christian	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
CELINI	Nadia	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
remplaçant de				
SABARUS	CHRISTOPHE Jean-Claude	remplaçant de	Gosier (1e)	97190
GANTOIS	Sophie	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
PIERRE-JUSTIN	Félicienne	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
LAPIN	Patrice	délégué de droit	Gosier (1e)	97190
	Paulette	délégué de droit	Gosier (1e)	97190

CONSTANT	Renetta	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LOLLIA	Marie-Antoinette	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BONDOT	Julien	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LAMASSE	Adrienne	délégué de droit	Gosier (le)	97190
COUPE DE K'MARTIN	Michelle	délégué de droit	Gosier (le)	97190
WILLIAM	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
COCO	Solaire	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DAUBERTON	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BEZIAT	Yane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BERTILI	Madlise	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BRIGITTE	Ebène	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MARTIAL	Yvan	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DINO	Julien	délégué de droit	Gosier (le)	97190
THOMAR	Maquy	délégué de droit	Gosier (le)	97190
SARABUS	Philippe	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BORDELAIS	Marlène	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MARTIAL	Jocelyn	délégué de droit	Gosier (le)	97190
GANÉ	Christiane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MÉRI	Roberte	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BARBIN	Solange	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MONTOUT	Liliane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BACLET	Guy	délégué de droit	Gosier (le)	97190
JACQUES	Fabrice	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CORNET	Cédric	délégué de droit	Gosier (le)	97190
suppléants				
CLAIRICE	Paule	suppléant	Gosier (le)	97190
NANON	Harry	suppléant	Gosier (le)	97190
KANCEL	Francoette	suppléant	Gosier (le)	97190
BERNADINE	Lambert	suppléant	Gosier (le)	97190
JEANNE	Ghyslaine	suppléant	Gosier (le)	97190
DAMO	Jocelyn	suppléant	Gosier (le)	97190
CANFRIN	Agnès	suppléant	Gosier (le)	97190
LUNION	Philippe	suppléant	Gosier (le)	97190
AFOY	Marie-rose	suppléant	Gosier (le)	97190

Gourbeyre

délégués élus				
ADEMAR	Placide, Luc	délégué élu	Gourbeyre	97113
CALIFER	George	délégué élu	Gourbeyre	97113
MANCHE	Molère	délégué élu	Gourbeyre	97113
RESON	Marie-Line	délégué élu	Gourbeyre	97113
ZENON	Charles	délégué élu	Gourbeyre	97113
DACALOR	Hélène	délégué élu	Gourbeyre	97113
JOUYET	Josy	délégué élu	Gourbeyre	97113

COLOT	Myliène	délégué élu	Gourbeyre	97113
EDOUARD	Claude	délégué élu	Gourbeyre	97113
ALEXANDRE	Alexis	délégué élu	Gourbeyre	97113
THENARD	Grégoire	délégué élu	Gourbeyre	97113
CHILIN	Evelyne	délégué élu	Gourbeyre	97113
LAQUITAINE	Henri	délégué élu	Gourbeyre	97113
FIGARO	Nicole	délégué élu	Gourbeyre	97113
PLAISANT	Roger	délégué élu	Gourbeyre	97113
suppléants				
MARIE	Charlotte	suppléant	Gourbeyre	97113
MARTIAL	Roméro	suppléant	Gourbeyre	97113
HARAL	Magloire	suppléant	Gourbeyre	97113
BOGAT	Jean-Luc	suppléant	Gourbeyre	97113
SERMAN épouse MARTEL	Line	suppléant	Gourbeyre	97113

Goyave

délégués élus				
LOUISY	Ferdy	délégué élu	Goyave	97128
VARO	Marelyne	délégué élu	Goyave	97128
PETRIS	Daniel	délégué élu	Goyave	97128
GAMER	Geneviève	délégué élu	Goyave	97128
CATHERINE	Michel	délégué élu	Goyave	97128
CALVAIRE	Edmée	délégué élu	Goyave	97128
EMMANUEL	Félix	délégué élu	Goyave	97128
FORTUNE	Léonne	délégué élu	Goyave	97128
BUDON	Jean-Yves	délégué élu	Goyave	97128
LAFLEUR	Ghislaine	délégué élu	Goyave	97128
JOSEPHINE	Lucien	délégué élu	Goyave	97128
LAROCHELLE	Marrelle	délégué élu	Goyave	97128
TABER	Philippe	délégué élu	Goyave	97128
LAPIERRE DE MELINVILLE	Suzy	délégué élu	Goyave	97128
BROCHANT	Patrick	délégué élu	Goyave	97128

suppléants

DONNET	Luc	suppléant	Goyave	97128
REGENT	Chantal	suppléant	Goyave	97128
LABIRIN	Rosan	suppléant	Goyave	97128
SINITAMBRIVOUTIN	Nithalia	suppléant	Goyave	97128
ADONAI	Achille	suppléant	Goyave	97128

Grand-Bourg de M/G

délégués élus				
COQUIN	Joceline	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LANCLAS	Edmond	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112

FUMONT-SAMSON	Maguy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
DONGAL	Paul	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LARNEY	Maddy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LANCELOT	Fabrice	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
CLERINETTE-BOC	Luce	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
RULLE	Claude	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
CAFOURNET	Nelly	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
QUIDAL	François	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
NUPERT-FRENET	Lila	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ENCELADE	José	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
POLLION	Cléty	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ABSOLONIO	José	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ACCIBE	Guy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
suppléants				
COLMAR	Audry	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
PHANOR-IBALO	Lina	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
DEMOLY	Olivier	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
ELIACIN	Marie-Ange	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
CHASLAS	Fabien	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112

Lamentin

délégués de droit				
ESDRAS	Lovely	remplaçant de SAPOTILLE Jocelyn	Lamentin	97129
GLORIEUX	Ephrem	délégué de droit	Lamentin	97129
RIGAH	Clara	délégué de droit	Lamentin	97129
FELICIANNE	Bruno	délégué de droit	Lamentin	97129
BELSON	Serge	remplaçant de MAXIMIN- BAJAZET Liliane	Lamentin	97129
COMBES	Yvon	délégué de droit	Lamentin	97129
TREIL-ALBON	Christiane	délégué de droit	Lamentin	97129
BEAUZOR	Lucien	délégué de droit	Lamentin	97129
METONY	Manuela	délégué de droit	Lamentin	97129
DALFARAT	Georges	remplaçant de SAINSI LY Jean- Louis	Lamentin	97129
YEPONDE	Françoise	délégué de droit	Lamentin	97129
BURAT	Gladys	délégué de droit	Lamentin	97129
CITADELLE	Christian	délégué de droit	Lamentin	97129
MARICEL	Arthur	délégué de droit	Lamentin	97129
JACQUET	Marie-Line	délégué de droit	Lamentin	97129
MOULIN	Rodrigue	délégué de droit	Lamentin	97129
BELFORT	Jacqueline	délégué de droit	Lamentin	97129
DARTRON	Joël	délégué de droit	Lamentin	97129
SAHAI	Lucette	délégué de droit	Lamentin	97129
SUARD	Willy	délégué de droit	Lamentin	97129

DAGONIA	Raphaëlle	délégué de droit	Lamentin	97129
ALBINA	Pierre	délégué de droit	Lamentin	97129
BOURRIQUIS	Mariane	délégué de droit	Lamentin	97129
CANEVY	José	délégué de droit	Lamentin	97129
PERMAL	Nadège	délégué de droit	Lamentin	97129
ARNASSALOM	Anick	délégué de droit	Lamentin	97129
TORIBIO	José	délégué de droit	Lamentin	97129
SILVESTRE	Sabine	remplaçant de DAGONIA		
PROMIENEUR	Symé	délégué de droit	Lamentin	97129
LAPIN ÉP. BEGARIN	Richard	délégué de droit	Lamentin	97129
VEREPLA	Francelise	délégué de droit	Lamentin	97129
PARIZE	Aristide	délégué de droit	Lamentin	97129
TREIL	Caroline	délégué de droit	Lamentin	97129
suppléants	Florent	délégué de droit	Lamentin	97129
JEAN	Tony	suppléant	Lamentin	97129
MECHARLES	Marie-Andréna	suppléant	Lamentin	97129
FELICIANNE	Eddy	suppléant	Lamentin	97129
FORNES	Andrée	suppléant	Lamentin	97129
DARTRON	Xavier	suppléant	Lamentin	97129
BRUCTER ép JASMIN	Muguette	suppléant	Lamentin	97129
RIGAH	Gontran	suppléant	Lamentin	97129
BEMATOL	Survilise	suppléant	Lamentin	97129
AJAS	Patrick	suppléant	Lamentin	97129

Morne-à-l'Eau

délégués de droit	Phillipson	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
FRANCFORT	Victoire	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
JASMIN	Ketty	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LABUTHIE	Marcienne	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LORMEL ÉPSE. ARPHEXAD	Edouard	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
FRANCIETTA	Marie	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
FOUCAN	Edmond	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MARCEL	Sandra	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MANETTE	Patrice	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
REDEDEDANT	Michelle	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MAKAÏA-ZENON	Favrot	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DAVRAIN	Judex	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LACLUSSÉ	Florimond	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DELOUWEAUX	Klebert	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BLANCHE-MARIE	Annette	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
PRESSE	Florise	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
CANVOT ÉPSE. VINCENT	Dolores	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BELAIR		délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111

PHAETON	Laure	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
DELAR	Magali	remplaçant de SAINT-SAUVEUR Marie-Chantal		97111
BASTIN	Max René	remplaçant de HERMIN Georges		97111
CORNELIE	Patrick	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
MIRRE	Aurel	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
GARES	Sabrina	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
NANNETTE	Marie-Christine	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
ADELAIDE	José	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
DELMESTRE	Charise	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
BARDAIL	Emilie	remplaçant de BARDAIL Jean		97111
LUCE	Joubert	Morre-à-l'Eau		97111
GEOLIER	Claude	remplaçant de DARTTRON Jean		97111
VANONY	Amrick	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
JERUL	Léonard	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
NEGRIT	Nadia	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
CARDOVILLE	Roselyne	délégué de droit	Morre-à-l'Eau	97111
suppléants				
RIMBON	Claude	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
DUPORT	Florence	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
SEFETIUS	Anastase	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
DRELIN	Sylviane	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
SALNAVE	Philippe	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
MOUGEOT	Marie-Claude	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
LEMNOS	Sylvestre	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
RHINAN	Sylvie	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
FRANCILLONE	Mathieu	suppléant	Morre-à-l'Eau	97111
délégués de droit				
LOUIS-CARABIN	Gabrielle	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
ANZALA	Jean	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
PORLON	Pierre	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
LOQUES	Rose-Marie	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
SOUBHAN	Jean-Baptiste	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
SERMANSON	Sylvia	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
ROUX	Harry	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
FRANCILLONNE	Liliane	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
TAVARS	Joël	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
RUSCADE	Marie-Alice	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
ZITA	Thomas	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
CLOTILDE	Eveline	délégué de droit	Moule (Ie)	97160
ABASSI	Dantes	délégué de droit	Moule (Ie)	97160

Moule (Ie)

GOLABKAN OUJAGIR	Nadia	délégué de droit	Moule (1e)	97160
HILL	Joseph	délégué de droit	Moule (1e)	97160
MAMERT-LISTOIR	Sabine	délégué de droit	Moule (1e)	97160
MANICOM	Gregory	délégué de droit	Moule (1e)	97160
GUILLAUME-FLEURIVAL	Stella	délégué de droit	Moule (1e)	97160
DULAC	Daniel	délégué de droit	Moule (1e)	97160
MOUNSAMY	Claity	délégué de droit	Moule (1e)	97160
CHOUNI	Jérôme	délégué de droit	Moule (1e)	97160
FONLEBECK	Françoise	délégué de droit	Moule (1e)	97160
OUANA	José	délégué de droit	Moule (1e)	97160
DOULAYRAM	Seetha	délégué de droit	Moule (1e)	97160
SYNESIUS	Marius	délégué de droit	Moule (1e)	97160
HUSSON	Deborah	délégué de droit	Moule (1e)	97160
RAMAYE	Jacques	délégué de droit	Moule (1e)	97160
CARMONT	Annick	délégué de droit	Moule (1e)	97160
PELAGE	Patrick	délégué de droit	Moule (1e)	97160
MESSOAH	Evelyne	délégué de droit	Moule (1e)	97160
SURET	Michel	délégué de droit	Moule (1e)	97160
ACHOUN	Joane	délégué de droit	Moule (1e)	97160
SILFILLE	Bernard	délégué de droit	Moule (1e)	97160
CHINGAN	Marcelin	délégué de droit	Moule (1e)	97160
suppléants				
FULCONS	Samuel	suppléant	Moule (1e)	97160
NAIGRE	Colette	suppléant	Moule (1e)	97160
TACITE	Jean-Pierre	suppléant	Moule (1e)	97160
DANCHET	Marie-Louise	suppléant	Moule (1e)	97160
CHAREIL	Jimmy	suppléant	Moule (1e)	97160
ALAGAPIN	Anna	suppléant	Moule (1e)	97160
RAGUEL	Gilles	suppléant	Moule (1e)	97160
NAGAPIN	Sandrine	suppléant	Moule (1e)	97160
VIOMESNIL	Mickaël	suppléant	Moule (1e)	97160
Petit-Bourg				
délégués de droit				
COUDAIR	Philippe	remplaçant de LOSBAR Guy	Petit-Bourg	97170
DEZAC	Philippe	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LARIFLA	Dominique	remplaçant de NEBOR David	Petit-Bourg	97170
PRUDENT EP. UNIMON	Jocelyne	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
		remplaçant de TALLEPIERRE		
LOSBAR	Isidor	Petit-Bourg	Petit-Bourg	97170
LUCE	Nestor	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
ALY EP. CALVADOS	Nicole	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
CHICOT	Eddy	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOLLA	Jacqueline	délégué de droit	Petit-Bourg	97170

BOULOGNE	Patrick	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
ANGOSTON	Solange	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
SYLY	Rosemond	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
BLANCHEDENT	Mora	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
VINCENT	Eric	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
LOLLIA EP. RABOTEUR	Camille	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
MAXIMIN-SALIBUR	Mayse	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
CABERTY	Eliane	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
LINEL	Hector	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
LARIFLA	Frantz	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
LOLLIA	Sully	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
RAMBHOJAN EP. BOURGUIGNON	Volande	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
LANCLUME	Jean	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
KITAVINY	Nicolette	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
COUDAIR	Marie-Denise	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
ROUYARD	Gilbert	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
VILOVAR	Benoît	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
DARDOL	Ketty	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
ELICE	Marline	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
BADUEL	Franck	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
FRENET	Jessica	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
GAUCHET EPSE ALBINA	Nicole	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
MAXIMIN	Thierry	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
MELON	Raphaella	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
NEBOR	Richard	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
LUCE	Fabrice	délégué de droit	Petit-Bourg	971170
suppléants				
ANNAIS	Ausone	suppléant	Petit-Bourg	971170
MORENTIN	Jeanine	suppléant	Petit-Bourg	971170
CECE	Edouard	suppléant	Petit-Bourg	971170
CHAMOUGON	Fleurita	suppléant	Petit-Bourg	971170
JACOBSON	Christian	suppléant	Petit-Bourg	971170
MOULIN	Aline Marie-Claudine	suppléant	Petit-Bourg	971170
GOTTE	Christian Henri	suppléant	Petit-Bourg	971170
L'EXACT	Manyvonne	suppléant	Petit-Bourg	971170
SIOBUD	Charles	suppléant	Petit-Bourg	971170
Petit-Canal				
délégués élus				
REINE ép RAMPATH	Sheila	délégué élu	Petit-Canal	971131
RIBAC	Prosper	délégué élu	Petit-Canal	971131
STENARD	Marmie	délégué élu	Petit-Canal	971131
MAGEN-TERRASSE	Mocvéne	délégué élu	Petit-Canal	971131
LUCOL ép VALMY-DHERBOIS	Anna	délégué élu	Petit-Canal	971131

CHERALDINI	Laurent	délégué élu	Petit-Canal	97131
DELORD	Jocelyne	délégué élu	Petit-Canal	97131
MOUROUVIN	Didier	délégué élu	Petit-Canal	97131
PLUMASSEAU ép HILDEVERT	Marielle	délégué élu	Petit-Canal	97131
SIJUMANDAN	Rénalt	délégué élu	Petit-Canal	97131
KINDEUR	Ornella	délégué élu	Petit-Canal	97131
ATAM KASSIGADOU	Moïse	délégué élu	Petit-Canal	97131
FULRAD-MARBIN ép VALLIER	Roselyne	délégué élu	Petit-Canal	97131
VERGELAS	Maurice	délégué élu	Petit-Canal	97131
BANCO	Ginette	délégué élu	Petit-Canal	97131
suppléants				
SINGARIN-SOLE	Rémi	suppléant	Petit-Canal	97131
MANDRIN	Isabelle	suppléant	Petit-Canal	97131
KINDEUR	Dario	suppléant	Petit-Canal	97131
NOYON ép VALLIER	Séverine	suppléant	Petit-Canal	97131
CYSIQUE	Gesner	suppléant	Petit-Canal	97131

Pointe-à-Pitre

délégués de droit				
BANGOU	Jacques	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
GATIBELZA	Josiane	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SIGISCAR	Léandre	remplaçant de SIGISCAR	Pointe-à-Pitre	97110
PIOCHE	Félix Patrice	remplaçant de DECASTEL	Pointe-à-Pitre	97110
SAGET	Jean-Charles	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
remplaçant de ENJARIC				
JACK-ROCH née LODIN	Ivane	remplaçant de ENJARIC	Pointe-à-Pitre	97110
GUIDLET	José	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
PONREMY	Myriam	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
LEOGANE	Jacky	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
CORVO	Alex	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
MARTOL	Philippe	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
ALBERI BELAY-MAURICE	Alberta	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
PAULIN-GARGAR	Maddy	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
NIRELEP	Serge	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
DESTOUCHES	Gérard	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
MELISSE-MIROITE	Marlène	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
remplaçant de BREDEDNT				
BREDEDNT	Alain	remplaçant de BREDEDNT	Pointe-à-Pitre	97110
BELLONE-DIOMAR	Mirella	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SEVILLE-LAVENETTE	Suzelle	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
FENGAROL	Juliana	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SOREZE	Alain	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110

COURTOIS	Angélio	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
KEÏTA	Mehdi	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
GALVANI	Tania	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SUEDOIS	Manuélita	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
POCHOT	Raymond	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
EQUINOXE	Guy	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
CHALCOU	Sylviane	remplaçant de DURIMEL	Pointe-à-Pitre	97110
DIAKOK-EDINVAL	Corinne	Harry	Pointe-à-Pitre	97110
THOMASEAU	Jean-Claude	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
BARFLEUR	Claude	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SAMUEL LEFFET	Sandra	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
LOSIO	Octavie	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
suppléants				
ASYC	Beatrice	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
GELI	Max	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
ANDREW	Lina	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
CHONCHON	Paul	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
MENNOCK	Lise	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
ZODROS	David	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
MARTOL	Maguy	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
DOLLIN	Patrick	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
BOUCAUD	Cécile	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
délégués élus				
JEAN-CHARLES	Christian	délégué élu	Pointe-Noire	97116
SEREMES	Constance	délégué élu	Pointe-Noire	97116
VAIRAC	Charles	délégué élu	Pointe-Noire	97116
NEREE	Audrey	délégué élu	Pointe-Noire	97116
REMY	Fred	délégué élu	Pointe-Noire	97116
PRADEL/CHRISTOPHE	Annick	délégué élu	Pointe-Noire	97116
GARNIER	José	délégué élu	Pointe-Noire	97116
ALIANE/SALIBUR	Annette	délégué élu	Pointe-Noire	97116
ANGOLE	Martin	délégué élu	Pointe-Noire	97116
BRUDEY/ZEPHAREN	Armande	délégué élu	Pointe-Noire	97116
RANCE	Eile	délégué élu	Pointe-Noire	97116
MORANDAIS	Jeanille	délégué élu	Pointe-Noire	97116
DELA REBERDIERE/RAMILLON	Nicole	délégué élu	Pointe-Noire	97116
BIABIANY	Onif	délégué élu	Pointe-Noire	97116
CARENE/ABON	Juliette	délégué élu	Pointe-Noire	97116
suppléants				
BARTHELEMY	Henri	suppléant	Pointe-Noire	97116
SILENE	Christiane	suppléant	Pointe-Noire	97116

Pointe-Noire

PANDOLF	Henri	suppléant	Pointe-Noire	97116
JELAINE	Myriam	suppléant	Pointe-Noire	97116
KAMOISE	Albert	suppléant	Pointe-Noire	97116

délegués élus

ARTHEIN	Victor	délegué élu	Port-Louis	97117
RAQUI	Marie-line	délegué élu	Port-Louis	97117
EDWIGE	Charly	délegué élu	Port-Louis	97117
MALBOROUGT	Peirrette	délegué élu	Port-Louis	97117
TOLA	Michel	délegué élu	Port-Louis	97117
MEKEL	Alexina	délegué élu	Port-Louis	97117
ARTHUR	Basile	délegué élu	Port-Louis	97117
INAMO	Tania	délegué élu	Port-Louis	97117
ZIDEE	Daniel	délegué élu	Port-Louis	97117
AMACIN	Muguette	délegué élu	Port-Louis	97117
BERNARD	Jean-luc	délegué élu	Port-Louis	97117
RAMASSAMY	Yvelle	délegué élu	Port-Louis	97117
MAZEPPA	Max	délegué élu	Port-Louis	97117
ROQUES	Yvelse	délegué élu	Port-Louis	97117
MOUNSAMY	Olivier	délegué élu	Port-Louis	97117
suppléants				
SOPHA	Eveline	suppléant	Port-Louis	97117
NASSO	Claude	suppléant	Port-Louis	97117
NAGAMAN	Mailka	suppléant	Port-Louis	97117
CHOTARD	Patrice	suppléant	Port-Louis	97117
MAYEKO	Gina	suppléant	Port-Louis	97117

Port-Louis

Saint-Claude

délegués de droit				
DERMONSIR	Jean-Claude	remplaçant de CALIFER Elie	Saint-Claude	97120
PREIRA	Christian	délegué de droit	Saint-Claude	97120
MIRE WECK	Lucie	délegué de droit	Saint-Claude	97120
RAMASSAMY	Romain	délegué de droit	Saint-Claude	97120
JACOBY	Armelle	délegué de droit	Saint-Claude	97120
VERGE-DEPRE	Yves	délegué de droit	Saint-Claude	97120
BOULLASSY	Nelly	délegué de droit	Saint-Claude	97120
LAVALRY-BOSC	Jean-Pierre	délegué de droit	Saint-Claude	97120
DAMIER	Daniella	délegué de droit	Saint-Claude	97120
BEAUVUE	Gérard	délegué de droit	Saint-Claude	97120
MISAT	Monique	délegué de droit	Saint-Claude	97120
BATHILDE	Pierre	délegué de droit	Saint-Claude	97120
JACQUES	Claude	délegué de droit	Saint-Claude	97120
BOUCHAUT	Maryse	délegué de droit	Saint-Claude	97120

LABRY	Gery	délégué de droit	Saint-Claude	97120
ELIE	Nadya	délégué de droit	Saint-Claude	97120
LEGRAVE	Anne-Marie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RACON	Marie-Josèphe	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BELFORT	Hubert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
GANOT EP. VALA	Marie-Line	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RACON	Sylvert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DURAND	Alex	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BARBURON-CORVO	Sywie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
NANGIS	Albert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
SAPOR	Maguy	délégué de droit	Saint-Claude	97120
VITALIS	Cédric	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BON	Pascal	délégué de droit	Saint-Claude	97120
MINATCHY	Fabrice	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BIABIANY	José	délégué de droit	Saint-Claude	97120
CORVO	Christelle	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DACALOR épouse CALMET	Maryse	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BERNARD	Patrick	délégué de droit	Saint-Claude	97120
CORALIE	Gérald	délégué de droit	Saint-Claude	97120
suppléants				
LEONCE	Patrick	suppléant	Saint-Claude	97120
CALIFER	Marie-Claire	suppléant	Saint-Claude	97120
OTVAS	Claude	suppléant	Saint-Claude	97120
BORDELAIS	Betty	suppléant	Saint-Claude	97120
CALIFER	Rosan	suppléant	Saint-Claude	97120
BRISSAC	Huguette	suppléant	Saint-Claude	97120
VIRASSAMY	Jean-Paul	suppléant	Saint-Claude	97120
ELIE	Line	suppléant	Saint-Claude	97120
RACON	Georges	suppléant	Saint-Claude	97120

Saint-François

délégués de droit				
MARY	Teddy	délégué de droit	Saint-François	97118
DAIJARDIN	Jean	délégué de droit	Saint-François	97118
CHELAMIE EP. LOSBAR	Yvonne	délégué de droit	Saint-François	97118
PAVIOT EP. SELLIN	Lydie	délégué de droit	Saint-François	97118
PARSHAD	Raymond	délégué de droit	Saint-François	97118
TURPIN EP. FETIDA	Nais	délégué de droit	Saint-François	97118
HIRA	René	délégué de droit	Saint-François	97118
BOSSU EP. JEANJEAN	Isabelle	délégué de droit	Saint-François	97118
COTELLON EP. LECUSSON	Erika	délégué de droit	Saint-François	97118
MATOU EP. JOSEPH	Angèle	délégué de droit	Saint-François	97118
BELLON	Anatole	délégué de droit	Saint-François	97118

BELLADIN	Line	délégué de droit	Saint-François	97118
SOUDIAGOMI	Simon	délégué de droit	Saint-François	97118
CLARA EP. DELANNAY	Christiane	délégué de droit	Saint-François	97118
LUPERON	Roger	délégué de droit	Saint-François	97118
GRAS	Gilles	délégué de droit	Saint-François	97118
KOKLA	Maguy	délégué de droit	Saint-François	97118
PHOUDIAH	Tony	délégué de droit	Saint-François	97118
RASOU	Glycène	délégué de droit	Saint-François	97118
PARFAIT	Annette	délégué de droit	Saint-François	97118
CHOUROU EP. BRACAT	Nathalie	délégué de droit	Saint-François	97118
RAMASSAMY	Pascal	délégué de droit	Saint-François	97118
RADHA	Jérôme	délégué de droit	Saint-François	97118
DESVARIEUX	Charles	délégué de droit	Saint-François	97118
DIELNA	Olivia	délégué de droit	Saint-François	97118
DENIN	Samuel	délégué de droit	Saint-François	97118
CAZIMIR	Marina	délégué de droit	Saint-François	97118
SUEDOIS	Jean	délégué de droit	Saint-François	97118
PERIAN	Jean-Luc	délégué de droit	Saint-François	97118
CAMIER	Barbara	délégué de droit	Saint-François	97118
MAXIMILIEN. FRANÇOIS	Mady	délégué de droit	Saint-François	97118
BOWMANE-SAIB	Bruno	délégué de droit	Saint-François	97118
suppléants				
BEAUZEMONT	Hemer	suppléant	Saint-François	97118
JEAN-NOEL	Francette	suppléant	Saint-François	97118
CHELAMIE	Harry	suppléant	Saint-François	97118
COUET	Arlette	suppléant	Saint-François	97118
DENIN	Moïse	suppléant	Saint-François	97118
SAMINADIN	Ketty aly	suppléant	Saint-François	97118
HIRA	Florentin	suppléant	Saint-François	97118
MATHURIN	Louise	suppléant	Saint-François	97118
AURELA	Evariste	suppléant	Saint-François	97118

Saint-Louis de M/G

délégués élus				
CLEONIS	François	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
JOSEPH	Nicole	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
FABULAS	Thierry	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
IIBALOT	Huguette	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
RODOMOND	Francky	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
PIQUEUR	Rosélie	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
CORNANO	Joseph	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
suppléants				
RABOTEUR	Rogéta	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
GERVELAS	Jacques	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134

HULMAN	Gwenola	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
IBALOT	José	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134

délégués de droit

Sainte-Anne

GELOTO ép BAPTISTE	Catherine	remplaçant de BAPTISTE Christian	Sainte-Anne	97180
SAMINADIN	Rosan	remplaçant de ABAILLE Aurélien	Sainte-Anne	97180
GALVANI	Lucien	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
JEAN ÉPSE. RAMOUTAR-BADAL	Olivia	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LAURENT	Max	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
DEGRAS	Paulette	remplaçant de COURRIOL Lydia	Sainte-Anne	97180
AGLAS	Dunierre	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LAPTES	Sylvia	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
KANDASSAMY	Marcel	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LOIAL ÉPSE. MIXTUR	Eddie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
HUGUES	Valérie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MANDRET	Mariette	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
PEDRE	Patrice	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MANNE	Marie-Anièce	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BOUCAUD	Marthe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BAZZOLI	Nicole	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
OURTOU HUYGHUES-BEAUFONCAIX	Francis	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BAPTISTE	Francis	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MAXO	Michelle	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CHERAL ÉPSE. VACHER	Evelyne	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
PHILIBERT	Lucien	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
TROUPE	Philippe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LACHOUA	Marcelin	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LATCHOUMANIN	Eric	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CHATEAUBON	Hugues	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
GRANDISSON	Germain	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
NARDIN	Georges	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
GANACHAUD	Christine	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CATHERINE	Christophe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
FAHRASMANE	Jean	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BONDOT	Anne-Marie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MATHURIN EP. VANOUKIA	Sylvie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
ABRAHAM	Tony	délégué de droit	Sainte-Anne	97180

PERRAN ép SENNEVILLE	Marina	remplaçant de PERRAN Diana	Sainte-Anne	97180
CHIPOTEL	Jacques-Edouard	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
suppléants			Sainte-Anne	97180

TAUPE	Bernadette	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CESARIN	Nadia	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
BARON	Adrien	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
JUSTINE	Louis-Daniel	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SAVAN	Fauvert	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SERBER ép TABARY	Christine	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
suppléants				
BELLEROSE	Albertina	suppléant	Sainte-Rose	97115
LAVENETTE	Alain	suppléant	Sainte-Rose	97115
BITOR	Elise	suppléant	Sainte-Rose	97115
CAPALITA	Serge	suppléant	Sainte-Rose	97115
GAVARIN	Nicole	suppléant	Sainte-Rose	97115
NABAL	Charlus	suppléant	Sainte-Rose	97115
LAVENETTE	Françoise	suppléant	Sainte-Rose	97115
CHRISTANVAL	Patrick	suppléant	Sainte-Rose	97115
DARTRON	Ginette	suppléant	Sainte-Rose	97115
délégués élus				
DUVAL	Emmanuel	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
NADILLE	Rolande	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
DAMAS	Sony	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
suppléants				
BRUDEY	Marie-Claude	suppléant	Terre-de-Bas	97136
GIRAULT	Fritz	suppléant	Terre-de-Bas	97136
FOY	Lauzanne	suppléant	Terre-de-Bas	97136
délégués élus				
DUFAY	Roger	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
DE PROFIT	Claude	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
GERMAIN	Florise	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
BONBON	Louly	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
SAPOR PETIT	Graciana	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
suppléants				
MAISONNEUVE	Sophie	suppléant	Terre-de-Haut	97137
ISMAEL	Joël	suppléant	Terre-de-Haut	97137
LASSALLE	Marie-Paule	suppléant	Terre-de-Haut	97137
délégués élus				
RENIER	Philippe	délégué élu	Trois-Rivières	97114
HATILIP	Germaine	délégué élu	Trois-Rivières	97114

Trois-Rivières

FRANCISQUE	Jean-Louis	délégué élu	Trois-Rivières	97114
OTTO	Josette	délégué élu	Trois-Rivières	97114
JERSIER	Claude	délégué élu	Trois-Rivières	97114
EUGENIE	Gilberte	délégué élu	Trois-Rivières	97114
CHAIBRIANT	Michel	délégué élu	Trois-Rivières	97114
DEGLAS	Louisiane	délégué élu	Trois-Rivières	97114
NOËL	Jean-Philippe	délégué élu	Trois-Rivières	97114
GILLES	Christelle	délégué élu	Trois-Rivières	97114
RENIER	Renaud	délégué élu	Trois-Rivières	97114
SAINTE-LUCE	Ninette	délégué élu	Trois-Rivières	97114
MARCHARÈS	Chantal	délégué élu	Trois-Rivières	97114
FAUSTA	Jimmy	délégué élu	Trois-Rivières	97114
LIBER	Jean-Luc	délégué élu	Trois-Rivières	97114
suppléants				
LAROCHELLE	Laurane	suppléant	Trois-Rivières	97114
RUPAIRE	Justin	suppléant	Trois-Rivières	97114
SAINT-VAL	M-Agnès	suppléant	Trois-Rivières	97114
CHRISTOPHE	Laurence	suppléant	Trois-Rivières	97114
BARTHEL	Edwige	suppléant	Trois-Rivières	97114

Vieux-Fort

délégués élus				
PLANTIER	Rolland	délégué élu	Vieux-Fort	97141
PETIT	Thérèse	délégué élu	Vieux-Fort	97141
JULIA	Jocelin	délégué élu	Vieux-Fort	97141
BOURGEOIS	Sophie	délégué élu	Vieux-Fort	97141
GREAUX	Rémy	délégué élu	Vieux-Fort	97141
suppléants				
DAVID	Linda	suppléant	Vieux-Fort	97141
CARRIERE	Ruddy	suppléant	Vieux-Fort	97141
MARCIN	Jennifer	suppléant	Vieux-Fort	97141

Vieux-Habitants

délégués élus				
TAURUS	Pierrot	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
LEMOYNE	Marie-Denise	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
GERAN	Gaston	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
MELFORT	Laura	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
NICOLAS	Daniel	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
KABELA	Lucile	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
CABRERA	Joël	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
DANDE	Josette	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
BEAUDRY	Patrick	délégué élu	Vieux-Habitants	97119

TENON-SONGEONS	Marie-Hélène	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
FACORAT	Marian	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
RUFFINE	Mickaëlla	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
OTTO	Jules	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
FACORAT-N'SONDE	Clair	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
BARUL	Sully	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
suppléants				
GERAN	Frantz	suppléant	Vieux-Habitants	97119
JOCKSAN	Lindsay	suppléant	Vieux-Habitants	97119
HATCHI	Harry	suppléant	Vieux-Habitants	97119
WARRINGTON	Quetty	suppléant	Vieux-Habitants	97119
CAREL	Aline	suppléant	Vieux-Habitants	97119

PREFECTURE

971-2017-08-01-003

Arrêté SG DRHM du 1 août 2017 portant constitution
d'une commission chargée de surveillance examen

surveillance concours ENA - 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

**Arrêté n° /SG/DRHM/BRH du
portant constitution de la commission chargée de la surveillance des concours
interne, externe et du 3ème concours d'entrée à l'École nationale d'administration pour l'année 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 modifié relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration ;

Vu le décret du Président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de L'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2014, modifié, fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 autorisant l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant modification de l'arrêté du 16 avril 2014 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement, les lundi 21 août, mardi 22 août, mercredi 23 août, jeudi 24 août et vendredi 25 août 2017, des épreuves écrites d'admissibilité des concours interne, externe et 3ème concours d'entrée à l'École nationale d'administration, qui se dérouleront à la préfecture de Basse-Terre ;

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Mme Christèle LESCOAT, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens	Président
M. BENTEJAC Yannick, du bureau des ressources humaines	Membre
Mme PIVault Valérie, du bureau des ressources humaines	Membre
Mme RODACH Paule-Aimée, du bureau des ressources humaines	Membre

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

Le Préfet

Jacques BILLANT

Rue Lardenoy - 97100 BASSE TERRE - Tél. : 0590.99.39.00 - Fax : 0590.99.37.59
Site : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>